



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr.
GENERALE

A/44/350
E/1989/99
27 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 83 f) de l'ordre du jour
provisoire*
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1989
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
I. INTRODUCTION	1 - 6	4
II. VUES EXPRIMEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES EFFORTS POUR PARVENIR A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL	7 - 17	5
III. SUGGESTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AU SUJET DES STRATEGIES A LONG TERME ET DES NOUVELLES PREOCCUPATIONS SUSCITEES PAR L'ENVIRONNEMENT	18 - 27	9
IV. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	28 - 51	12
Australie	29	12
Bangladesh	30	12
Belgique	31	12

* A/44/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrophes</u>	<u>Pages</u>
Brunéi Darussalam	32	13
Chili	33	13
Chypre	34	13
Egypte	35	14
Israël	36	14
Italie	37	14
Madagascar	38	15
Mexique	39	15
Pays-Bas	40	16
Nigéria	41	16
Norvège	42	16
Pakistan	43	17
Panama	44	18
Pérou	45	18
Philippines	46	18
République de Corée	47	19
Singapour	48	19
Suède	49	20
Turquie	50	21
Communauté européenne	51	21

V. ACTIVITES VISANT A EXAMINER ET COORDONNER LES EFFORTS FAITS PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR PARVENIR A UN DEVELOPPEMENT DURABLE	52 - 60	21
VI. RESUME DES ACTIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES ORGANISATIONS, ORGANISMES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES ET DES ACTIVITES VISANT A PARVENIR A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL	61 - 167	24
Programme des Nations Unies pour l'environnement ..	61 - 64	24
Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU	65 - 66	25
Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	67 - 69	26
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	70 - 71	27
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	72 - 73	27
Programme des Nations Unies pour le développement .	74 - 79	28
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne	80	29
Fonds des Nations Unies pour la population	81 - 84	30
Université des Nations Unies	85	31
Commission économique pour l'Afrique	86	31
Commission économique pour l'Europe	87 - 89	32

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	90 - 92	33
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	93 - 96	33
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	97 - 99	35
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	100 - 101	35
Centre des Nations Unies pour les établissements humains	102 - 103	36
Conseil mondial de l'alimentation	104 - 105	37
Programme alimentaire mondial	106 - 108	37
Organisation internationale du Travail	109 - 117	38
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	118 - 122	40
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	123 - 130	42
Organisation de l'aviation civile internationale .	131 - 132	45
Organisation mondiale de la santé	133 - 137	45
Banque mondiale	138 - 143	47
Organisation météorologique mondiale	144 - 148	49
Organisation maritime internationale	149 - 152	51
Fonds international de développement agricole	153 - 155	53
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	156 - 160	54
Agence internationale de l'énergie atomique	161 - 165	56
Organisation mondiale du tourisme	166 - 167	58

/...

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a examiné l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà qui avait été établie par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, intitulé Notre avenir à tous, qui lui avait été communiqué par le Conseil d'administration (A/42/427, annexe). Par la suite, aux termes de sa résolution 42/186 du 11 décembre 1987 relative à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, l'Assemblée a adopté cette Etude, et par sa résolution 42/187, également du 11 décembre 1987, elle s'est félicitée de ce rapport. Ces deux résolutions contiennent des recommandations adressées aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies. Elles ont également établi le cadre des rapports à présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il s'agit notamment des rapports des organes directeurs des organisations, organismes et programmes des Nations Unies sur les progrès accomplis par leurs organismes dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable, et du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'examen et la coordination des efforts du système des Nations Unies pour parvenir à un développement durable. Les organes directeurs de ces organisations, organismes et programmes étaient également invités à communiquer leurs rapports au Conseil d'administration du PNUE qui, à son tour, était invité à formuler des observations à leur sujet. En outre, le Secrétaire général était prié de présenter un rapport de synthèse.

2. Pour établir le présent document de synthèse, le Directeur exécutif du PNUE a communiqué, au nom du Secrétaire général, le texte des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale à tous les gouvernements sous couvert de sa lettre du 1er mars 1988 et il les a priés de lui fournir des renseignements sur les dispositions prises par eux pour leur donner suite afin que le présent rapport du Secrétaire général pût être aussi complet que possible. Le Directeur exécutif a également demandé le 24 mars 1988 à tous les organismes concernés des Nations Unies de lui faire parvenir les rapports de leurs organes directeurs ainsi que tous autres renseignements utiles à l'établissement du rapport de synthèse que le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Des lettres de rappel ont été adressées aux organismes des Nations Unies et aux gouvernements les 6 septembre et 10 octobre 1988 et les organismes des Nations Unies ont reçu un nouveau rappel le 8 décembre 1988.

3. Afin de simplifier et d'uniformiser la documentation à préparer, le Comité administratif de coordination (CAC) a examiné à sa première session ordinaire de 1988 les meilleurs moyens de présenter le rapport qui était demandé aux organes directeurs des organismes des Nations Unies. Il a estimé que ces organismes devraient s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de combiner les rapports concernant les deux résolutions, puisque toutes deux avaient trait à la question d'un développement écologiquement rationnel et durable. Les membres du CAC sont convenus de se conformer à cette suggestion et ils ont rendu compte dans un seul rapport de la suite donnée aux deux résolutions.

4. A la date de rédaction du présent document, le 15 mars 1989, certains des organes directeurs des membres du CAC s'étaient déjà réunis pour examiner le rapport qu'ils présenteraient à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session. Plusieurs autres organismes mettaient la dernière main à la documentation qu'ils allaient soumettre dans les prochains mois à l'examen de leur organe directeur. Chaque fois que c'était le cas, les résumés présentés au chapitre VI ont été établis d'après la documentation reçue. Dans les autres cas, on s'est servi dans la mesure du possible de rapports intérimaires et d'autres éléments. Il convient de rappeler que l'Assemblée générale a déjà examiné à sa quarante-troisième session un rapport d'activité du Secrétaire général résumant les mesures prises pour donner suite à la résolution 42/187 de l'Assemblée générale à l'issue de la quarante-deuxième session de l'Assemblée (A/43/353-E/1988/71).

5. L'examen des rapports des divers organismes montre que leurs organes directeurs, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, ont fixé une vaste gamme d'orientations générales pour donner suite aux recommandations de l'Etude des perspectives et pour tenir compte des principes et recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale. Ces rapports montrent aussi que les activités opérationnelles des différentes institutions tiennent compte de diverses façons des préoccupations exposées dans ces deux documents. En outre, ils montrent que chaque organisme, allant du général au particulier, a traduit les principes énoncés dans l'Etude des perspectives et le rapport de la Commission mondiale en activités qui s'insèrent directement dans ses programmes en cours; on y voit comment ces programmes ont été adaptés et renforcés grâce à des efforts supplémentaires et une approche nouvelle. La diversité des mesures adoptées pour parvenir à un développement durable traduit bien la contribution unique et multiple des organismes des Nations Unies pour appuyer les efforts des gouvernements tendant à instaurer un développement écologiquement rationnel durable.

6. En bref, les informations reçues des gouvernements et des organes directeurs des organisations, organes et programmes des Nations Unies confirment que, bien que de nombreux problèmes et de nombreuses perspectives nouvelles soient apparus en matière d'environnement au cours de la dernière décennie et continuent de se faire jour, les priorités anciennes en matière d'environnement continuent d'exiger une attention infaillible et, par conséquent, un effort soutenu de la part des gouvernements et des organismes des Nations Unies par le biais de leurs programmes en cours.

II. VUES EXPRIMEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES EFFORTS POUR PARVENIR A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL

7. Le Conseil d'administration a noté qu'à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et à la quinzième session du Conseil un grand nombre de représentants de gouvernements avaient rendu compte des activités en cours dans leurs pays pour donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale concernant l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et

du développement. Le Conseil d'administration a noté en outre qu'au 24 mars 1989, 22 gouvernements ainsi que la Commission des Communautés européennes avaient répondu aux demandes de renseignements du Directeur exécutif. En raison de la complexité de la tâche et du peu de temps disponible, il n'avait pas été possible de faire le point de la situation. Le Conseil d'administration ne doute pas que les gouvernements ont donné et continuent de donner suite à ces deux résolutions et il a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès seraient réalisés dans la voie de l'instauration d'un développement durable et écologiquement rationnel.

8. D'après les réponses reçues par le Directeur exécutif, les gouvernements se considèrent confrontés non seulement à des problèmes écologiques nouveaux mais aussi à nombre de problèmes écologiques anciens. Sur la base des renseignements qui lui ont été fournis, le Conseil d'administration a noté que les mesures prises pour donner suite aux résolutions ainsi que les efforts concrets visant à résoudre les problèmes écologiques récents ou anciens impliquaient une approche préventive qui permît de s'attaquer aux sources de la dégradation de l'environnement et aux questions touchant les politiques nationales d'ensemble. Il faudrait revoir et modifier selon que de besoin les stratégies et programmes existants et les mécanismes de leur mise en oeuvre puisque la perception des problèmes écologiques et la priorité qu'on leur donnait variaient d'un pays à l'autre. Le Conseil d'administration était toutefois d'avis que les gouvernements devraient continuer de s'attacher à appliquer les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée.

9. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction les mesures qui avaient déjà été prises par la plupart des organes directeurs des organisations, organismes et programmes des Nations Unies pour se rencontrer pendant la période au cours de laquelle ils ont fait rapport, ce qui les avait mis en mesure de donner suite aux résolutions précitées. D'autres avaient indiqué qu'ils entendaient faire de même au cours des mois à venir. Le Conseil d'administration a noté aussi qu'un grand nombre de gouvernements s'étaient employés, à un niveau élevé, à mettre en pratique les recommandations énoncées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Nombre d'organisations non gouvernementales s'étaient en outre attachées à concrétiser le principe d'un développement durable aux niveaux local, national et international.

10. Le Conseil d'administration a félicité les organes directeurs, les organisations, organismes et programmes des Nations Unies concernés des efforts qu'ils avaient faits et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Comme il fallait s'y attendre, chacun de ces organes directeurs avait interprété les résolutions précitées à la lumière de son propre mandat, ce que le Conseil d'administration considère comme une façon concrète de tenir compte de l'environnement pour mettre en oeuvre le vaste éventail d'activités de l'environnement dont s'occupent les organismes des Nations Unies et comme un effort concret dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable. Il était important de noter que les organes directeurs avaient non seulement, en matière d'environnement, défini des domaines prioritaires revêtant à leurs yeux un intérêt particulier, mais fixé en outre de nouvelles priorités ou modifié l'ordre de leurs priorités, notamment dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes pour la période

1990-1991. Il était particulièrement encourageant de constater que certains organes des Nations Unies avaient recensé de nouveaux projets destinés à instaurer effectivement un développement écologiquement rationnel et durable. Le présent rapport montrait cependant qu'il fallait entreprendre d'autres activités encore pour donner suite à ces résolutions.

11. Le Conseil d'administration a pris acte de la décision du Comité administratif de coordination de renforcer la coopération entre les organisations du système des Nations Unies de façon à ce que ces dernières puissent fournir un concours plus concret aux Etats Membres. A cet égard, le Conseil d'administration s'est félicité de la décision du CAC de créer un groupe de travail spécial au niveau des chefs de secrétariat, placé sous l'autorité du Secrétaire général, pour aider les organismes des Nations Unies à réaliser les travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'initiative prise par le Directeur exécutif du PNUE, à laquelle le CAC a adhéré, d'exploiter les connaissances disponibles au sein du système des Nations Unies en matière de prise en compte de l'environnement dans la planification du développement national et de formulation des orientations nationales et que cette initiative eût été approuvée par le Comité. Il a accueilli en outre avec satisfaction la décision par laquelle le CAC a manifesté l'intention de convoquer une réunion conjointe du Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles) et des fonctionnaires chargés des questions d'environnement aux fins de l'étude des méthodes que les organismes des Nations Unies devraient adopter eu égard aux directives relatives à l'environnement et à leur application aux aspects opérationnels du système. Le Conseil d'administration a estimé que ces directives devraient conduire à l'adoption de politiques homogènes par les organismes des Nations Unies, notamment par ses institutions financières. Il a accueilli également avec satisfaction les activités entreprises pour élaborer des propositions en vue d'introduire l'environnement dans le Système de comptabilité nationale.

12. Les activités des organisations, organismes et programmes des Nations Unies telles qu'elles étaient décrites dans les rapports présentés par leurs organes directeurs étaient très diverses et tendaient à promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable. Le Conseil d'administration a pris spécialement note des nouveaux éléments présents dans ces rapports, en particulier une prise de conscience de la nécessité d'une action en faveur de l'environnement de la part des organismes de financement des Nations Unies. Le Conseil d'administration a exprimé l'espoir qu'il en résulterait une coopération plus étroite avec les donateurs et entre ces derniers dans leurs efforts en faveur d'un développement écologiquement rationnel et durable à tous les niveaux. En menant ces activités de coopération, il faudrait également s'occuper des problèmes écologiques qui se faisaient jour, notamment ceux qui avaient une importance mondiale.

13. Le Conseil d'administration partageait le point de vue du CAC en ce sens qu'il considérait la modification du climat et le réchauffement de l'atmosphère, la diminution de la diversité biologique et les risques s'attachant aux déchets dangereux et à leur élimination comme les plus préoccupants des problèmes écologiques nouveaux. Le Conseil s'est félicité des mesures qu'avaient prises

certaines organisations pour tenter de résoudre ces problèmes et des importants efforts faits pour élaborer des instruments juridiques et des arrangements institutionnels pour s'y attaquer. Les efforts qui seraient nécessaires aux niveaux régional et mondial pour appliquer ces instruments juridiques auraient à être complétés par des mesures concrètes que les gouvernements seraient appelés à prendre à l'échelon national. Le Conseil d'administration a estimé que les organismes des Nations Unies devraient aider les gouvernements à prendre les mesures requises et appuyer leurs efforts, selon les besoins, grâce à la coopération technique.

14. En dépit des nouveaux problèmes, le Conseil d'administration a souligné que les organisations, organismes et programmes des Nations Unies devaient demeurer vigilants dans les efforts qu'ils déployaient pour résoudre des problèmes de longue date qui revêtaient une importance cruciale pour le développement écologiquement rationnel et durable, tels que la protection des écosystèmes forestiers, la lutte contre l'érosion des sols y compris la désertification, l'amélioration des établissements humains et de l'hygiène du milieu, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ainsi que la protection du milieu marin. Le Conseil d'administration a noté qu'un grand nombre d'organisations, d'organismes et de programmes des Nations Unies mettaient en oeuvre depuis fort longtemps des programmes d'appui aux activités en faveur d'un développement écologiquement rationnel et durable, en particulier le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Conseil a estimé qu'il fallait poursuivre et développer les activités précitées, selon les besoins, mais qu'il restait beaucoup à faire et que des activités continues étaient nécessaires pour faire avancer l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable. Il a fait observer que, dans leurs efforts plus poussés pour promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, les organes des Nations Unies devraient mettre à profit les nombreuses recommandations relatives aux divers secteurs d'activités économiques et sociales qui figurent dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

15. Toutefois, le Conseil d'administration a reconnu que l'apparition de problèmes nouveaux ainsi que l'ampleur des problèmes anciens et leur importance exigeaient que des ressources supplémentaires fussent mises à la disposition des organisations compétentes, notamment pour des projets dans les pays en développement. Le Conseil a lancé un appel à toutes les organisations et tous les organismes et programmes des Nations Unies ainsi qu'à leurs organes directeurs, à tous les Etats Membres et aux organismes d'aide multilatérale ou bilatérale pour qu'ils octroient d'urgence les ressources nécessaires à cet effet.

16. Le Conseil d'administration a noté que les problèmes de l'énergie et des transports avaient reçu relativement peu d'attention en dépit de leur grande importance pour un développement écologiquement rationnel et durable. La raison en était peut-être le fait qu'il n'existait pas d'organes des Nations Unies qui aient pour tâche de s'occuper de façon intégrée de ces deux domaines de la politique générale.

/...

17. Le Conseil d'administration a souligné que dans leurs efforts ultérieurs pour promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, les organes des Nations Unies devraient tenir spécialement compte de la nécessité de prendre des mesures décisives dans cette voie bien avant la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

III. SUGGESTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AU SUJET DES STRATEGIES A LONG TERME ET DES NOUVELLES PREOCCUPATIONS SUSCITEES PAR L'ENVIRONNEMENT

18. Le Conseil d'administration a constaté que la notion de développement durable se prêtait à de nombreuses interprétations et qu'il n'existait pas de voie unique pour y parvenir.

19. Le Conseil d'administration s'est déclaré convaincu que le développement durable était une forme de développement qui répondait aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs et qui n'empiétait en aucune façon sur la souveraineté nationale. Le Conseil d'administration a estimé que la coopération aux niveaux national et international était indispensable pour atteindre cet objectif. Il s'agissait de progresser vers l'équité aux plans national et international, notamment en aidant les pays en développement, selon leurs plans, priorités et objectifs nationaux en matière de développement. Ce développement supposait en outre l'existence d'un environnement économique international favorable qui engendrerait une croissance et un développement économiques durables dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, condition indispensable à une gestion rationnelle de l'environnement. Il fallait également que les ressources naturelles, dont dépendaient la vitalité de l'environnement et la croissance économique, fussent préservées, utilisées rationnellement et développées. Pour parvenir à un développement durable, il fallait en outre tenir compte des préoccupations et des considérations environnementales dans les plans et les politiques de développement; cette forme de développement ne devait toutefois pas être une nouvelle condition imposée à l'octroi d'une aide ou d'un financement.

20. Le Conseil d'administration était conscient qu'il appartenait aux pays mêmes de réorienter leur développement pour le rendre durable. Quel que fût leur degré de développement, tous les pays, industrialisés comme en développement, avaient grand intérêt à parvenir à un développement écologiquement rationnel et durable. Les pays industrialisés contrôlaient les ressources nécessaires pour procéder aux ajustements requis et certaines de leurs activités économiques avaient d'ailleurs une incidence marquée sur l'environnement, non seulement sur leur propre territoire mais au-delà de leurs frontières. Même dans le cas des pays en développement, les ressources nécessaires au développement provenaient essentiellement du pays lui-même. Pour les pays en développement, les besoins de la génération présente pesaient lourdement dans la balance même s'il était très important de préserver les ressources naturelles qui serviraient à satisfaire les besoins des générations futures. Les mesures dictées par la pauvreté et la nécessité de survivre amenuisaient les ressources et engendraient ainsi une pauvreté plus grande encore, créant un cercle vicieux dont on ne pouvait sortir. Dans tous les pays, les

problèmes d'environnement et de développement étaient intimement liés. La communauté internationale se trouvait aujourd'hui aux prises avec des problèmes d'environnement nouveaux, et pourtant nombreux étaient les problèmes anciens qui subsistaient et qui prenaient une dimension nouvelle.

21. Les gouvernements, de même que les organismes, organes et programmes des Nations Unies s'étaient efforcés d'adopter une approche pragmatique adaptée à leurs besoins spécifiques. Le Conseil d'administration s'est félicité de voir que, en agissant ainsi, ils tenaient compte des considérations environnementales dans un nombre croissant de programmes et projets et avaient en outre fait de la protection de l'environnement l'élément essentiel de leurs politiques et activités tendant à donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée. Le Conseil d'administration a constaté par conséquent que ces deux résolutions avaient déjà modifié l'esprit dans lequel les décisions étaient prises aux niveaux national et international, ce qui influait sur les politiques et activités de tous les pays. Des efforts incessants étaient néanmoins nécessaires pour renforcer et accélérer la mise en oeuvre des résolutions 42/186 et 42/187 au niveau national.

22. Outre la volonté politique de parvenir à un développement satisfaisant et suffisamment durable, il fallait faire connaître les méthodes à suivre à cet effet et dégager les ressources nécessaires.

23. Les réponses des gouvernements aux demandes de renseignements sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 montraient que si la volonté politique était peut-être plus ferme aujourd'hui que dans le passé, aucun gouvernement ne pouvait affirmer avec certitude qu'il était parvenu à un développement écologiquement rationnel ni même qu'il disposait des méthodes nécessaires pour le faire. Il convenait donc d'attacher maintenant une grande importance à la mise au point des moyens par lesquels on pouvait tenir compte de l'environnement dans les plans et politiques de développement. Il fallait se féliciter que le CAC eût le désir d'en faire l'expérience dans un petit nombre de pays, sur leur demande et avec leur participation. Ces méthodes devaient consister notamment en l'amélioration des moyens de coordonner, au sein d'un même pays, les activités de ceux qui s'occupaient du développement dans des secteurs déterminés, de ceux qui s'occupaient de l'environnement et des responsables de la planification en général et des décisions qui fixaient les orientations de l'économie. La comptabilité nationale devait comprendre les bilans en matière de ressources et ne pas porter seulement sur les ressources financières.

24. Comme il venait d'être noté, il fallait poursuivre les efforts dans une série de domaines dont on savait aujourd'hui qu'ils revêtaient une importance cruciale pour l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable, en orientant ces efforts d'après les conclusions de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et tenant compte, le cas échéant, des principes et recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

25. La complexité augmentait avec l'apparition de nouvelles préoccupations suscitées par l'environnement, comme le réchauffement du climat mondial, assorties de risques et d'incertitudes d'une ampleur encore inconnue dont il fallait tenir compte. C'est ainsi que le Conseil d'administration a estimé que la modification

/...

du climat aurait des conséquences d'une telle portée que la quasi-totalité des activités tendant au développement seraient touchées, que ce fût dans l'industrie, l'agriculture, la foresterie ou d'autres secteurs. Il faudrait peut-être développer certaines activités et en réduire d'autres. De plus, les mesures prises dans l'un de ces secteurs se répercutaient sensiblement sur les autres secteurs, créant ainsi un réseau étroit d'interactions qui, si elles n'étaient pas comprises ou pas prises suffisamment en compte, pouvaient compliquer encore le problème. La perspective d'une modification du climat aggravait donc l'incertitude qui entourait la planification du développement dans tous les secteurs et la prévision des avantages que devrait produire le développement.

26. La communauté internationale devait se pencher sur un certain nombre de questions essentielles qui risquaient d'avoir une incidence profonde sur l'instauration d'un développement écologiquement rationnel et durable; elle devait répondre aux préoccupations de la communauté mondiale et offrir la possibilité de faire aboutir les mesures prises, que ce soit aux niveaux mondial, régional ou national. Il s'agissait des problèmes soulevés par l'atmosphère et le climat (essentiellement la lutte contre la modification du climat, l'appauvrissement de la couche d'ozone et les pluies acides), la gestion des ressources en eau douce, la lutte contre la pollution des mers et la gestion des zones côtières, la lutte contre la désertification et le déboisement, le maintien de la diversité biologique, dans un vaste contexte socio-économique, et la réduction au minimum des déchets dangereux grâce à la mise au point de technologies peu ou non polluantes et à une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des substances chimiques potentiellement toxiques. En même temps, une approche préventive des problèmes d'environnement exigeait un réexamen général et une modification appropriée des politiques nationales dans divers secteurs économiques et sociaux.

27. Le Conseil d'administration avait conscience que si tous les pays souhaitaient que l'on s'occupe de ces questions et se rendaient compte de l'importance mondiale de plusieurs de ces problèmes, chacun d'eux attachait peut-être une priorité différente à ces divers problèmes en raison de la façon dont il percevait sa propre situation. La nature des problèmes pouvait aussi empêcher que l'on adopte une approche uniforme, car certains exigeaient une approche régionale et d'autres une approche mondiale, mais en fin de compte, tous les pays seraient appelés à intervenir. Le Conseil d'administration a souligné que les gouvernements devaient passer des accords officiels pour s'engager précisément à entreprendre des efforts concertés en vue de résoudre des problèmes mondiaux ou régionaux, mais il a insisté tout autant sur les ressources supplémentaires dont de nombreux pays auraient besoin pour jouer leur rôle, en tenant compte, dans le choix de leurs approches et priorités nationales en matière de développement, de l'importance relative des problèmes nouveaux dont il fallait s'occuper. La communauté internationale devait encore étudier le problème que pose le coût d'un développement écologiquement rationnel. Ce type de développement, qui devrait être plus économique à long terme et plus rationnel pour les pays qui l'adoptent, tout en étant plus avantageux aussi pour la communauté mondiale, risquait d'être plus coûteux à court terme. Pour les pays soucieux d'assurer leur survie dans l'avenir proche, seul objectif auquel ils puissent aspirer, le coût pouvait en être prohibitif. Le Conseil d'administration a jugé que la communauté internationale devait non seulement souscrire de manière générale à l'affirmation que ces ressources supplémentaires étaient nécessaires,

/...

mais devait expressément trouver les sources auxquelles on pourrait se les procurer. Il était à prévoir que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 aborderait un grand nombre de ces questions. Dans les travaux préparatoires à la Conférence, il faudrait tenir dûment compte des recommandations énoncées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

IV. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

28. Au moment où le présent rapport a été établi, seuls quelques gouvernements avaient répondu à la demande du Directeur exécutif du PNUE concernant la communication de renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Dans le résumé ci-après sont consignées les informations reçues.

Australie

29. L'Australie adhère au principe général des recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et considère l'environnement comme le soubassement du développement économique. Il a déjà été donné suite à nombre de ces recommandations aux fins, par exemple, de protection des forêts pluviales, de lutte contre la dégradation des terres arides, de réduction de la consommation de chlorofluorocarbones, d'une exploitation plus poussée des sources d'énergie renouvelables et d'élaboration de plans de notification et d'évaluation des nouvelles substances chimiques. En tant que donateur, l'Australie reconnaît qu'il importe d'aider les pays en développement à renforcer leurs services s'occupant de questions écologiques, renforcement que nombre des évolutions soulignées dans le rapport de la Commission rendent nécessaire à bref délai.

Bangladesh

30. Au Bangladesh, l'on s'accorde généralement à penser qu'une meilleure gestion des ressources naturelles du pays s'impose ainsi que la protection de l'environnement et la prévention de toute nouvelle dégradation. Du fait de la fréquence des inondations, le Bangladesh est gravement préoccupé par les problèmes écologiques. Le Gouvernement a pris des mesures pour développer les services et les instruments juridiques des départements intéressés afin qu'ils puissent proposer des solutions et s'occuper efficacement des questions d'environnement. Des mesures ayant pour objet la mise en oeuvre des recommandations présentées aux autorités ainsi que l'instauration d'une coopération internationale visant à parvenir à un développement durable devraient être prises.

Belgique

31. La Belgique accorde le rang de priorité le plus élevé au développement des services s'occupant d'environnement de façon que les politiques et programmes des divers secteurs tiennent compte de l'environnement et facilitent la coopération avec les pays en développement. Il existe une législation sur les études d'impact

sur l'environnement que l'on envisage d'étouffer. Le Gouvernement favorise également les initiatives prises spontanément par l'industrie (en ce qui concerne la mise en décharge ou l'incinération des déchets, les chlorofluorocarbones, les détergents sans phosphate, le mercure des batteries) et les sociétés privées en général. La pollution du milieu marin a été réduite grâce à la réglementation frappant les déchets industriels et à l'amélioration des pratiques agricoles. Afin qu'à l'échelle du pays tous les intéressés s'accordent sur une politique ayant pour objet la lutte contre la pollution des eaux, des normes ont été fixées en ce qui concerne la qualité des eaux de surface. Les directives de la Communauté européenne concernant les mouvements transfrontière de déchets dangereux ont été incorporées à la législation nationale et le secteur industriel a décidé de réduire de 50 % les émissions de chlorofluorocarbones. La Belgique a proposé d'accueillir en 1990 une conférence mondiale consacrée à la raréfaction de l'ozone ainsi qu'une conférence sur l'érosion et la pollution des sols.

Brunéi Darussalam

32. Au Brunéi Darussalam, le cinquième Plan de développement national et le Plan à long terme de mise en valeur des terres prévoient, entre autres, que le développement tiendra compte de l'environnement. Les textes juridiques et les structures nécessaires à la gestion de l'environnement ont été esquissés. Il a été procédé à l'étude des moyens permettant de sauvegarder la faune et la flore sauvages et l'on a recensé les régions où pourraient être créés des parcs, des sanctuaires et des réserves naturelles. Un accord régional, l'Accord pour la conservation de la nature et de ses ressources, a été conclu et signé en 1985 par les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Chili

33. Au Chili a été créée une Commission nationale pour l'écologie, qui regroupe tous les organismes s'occupant de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles renouvelables. La Commission est placée sous la présidence du Ministre de l'intérieur. Elle est dotée d'un secrétariat technique et administratif ainsi que de groupes consultatifs d'experts. Elle collabore avec les organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'intéressent à l'environnement. La priorité est accordée à l'information du public et à sa sensibilisation aux problèmes écologiques afin de créer le cadre d'action le plus large possible. On élabore une législation relative à la sauvegarde de la nature, à la protection du milieu contre la pollution et à la mise en décharge des déchets. Le Chili a adhéré aux traités, accords et autres instruments internationaux relatifs à la conservation, à la sauvegarde des espèces, à la désertification, à la surveillance continue de l'environnement et aux établissements humains.

Chypre

34. Chypre s'efforce de rendre les progrès socio-économiques compatibles avec la protection de l'environnement. Les principes et objectifs qui permettraient d'atteindre ce but sont fort bien définis dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

Egypte

35. L'Egypte est en train de mettre en place l'Organisme égyptien pour l'environnement, qui disposera d'une section dans chaque province, ainsi que le Conseil pour la recherche sur l'environnement au sein de l'Académie des sciences. Des lois ont été adoptées dans plusieurs domaines, y compris dans ceux de la protection du Nil, de l'urbanisation et de la sauvegarde des réserves naturelles. D'autres lois, en cours d'élaboration, concernent la protection de l'environnement en général et du milieu marin et la lutte contre la pollution atmosphérique. L'Egypte est partie à la Convention de Barcelone et au Plan d'action pour la protection de la mer Méditerranée et a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi qu'à la Convention pour la protection de la couche d'ozone. Le plan quinquennal national prévoit la protection de l'environnement et son amélioration. Les politiques en matière de population sont établies par le Conseil suprême pour la population, dont le programme couvre l'ensemble du pays. Des politiques ont été adoptées en matière d'urbanisation et d'utilisation des sols. Un important effort a été fait pour améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Pour lutter contre la pollution de l'atmosphère et de l'eau, on évalue les impacts sur l'environnement des projets de développement, et des normes sont fixées en ce qui concerne la qualité de l'eau.

Israël

36. Israël accorde la priorité à la conservation et au recyclage de l'eau ainsi qu'à l'utilisation sans risque des pesticides. Le respect des normes de sécurité concernant les pesticides retient particulièrement l'attention. Afin que la population s'intéresse davantage à l'amélioration et à la protection de l'environnement, une plus grande importance est accordée à l'éducation en matière d'environnement. La prévention prend le pas sur les remèdes. De nouveaux principes ont été avancés aux fins d'études d'impact sur l'environnement et de planification des mesures visant à prévenir les conséquences nuisibles des projets de développement. On élabore un plan national pour l'énergie qui prendra fin en l'an 2015; ce plan conjugue les impératifs techniques, économiques et écologiques et la nécessité d'économiser l'énergie. Les recherches sur l'énergie solaire se poursuivent. L'on entreprend de mettre en place des systèmes d'alerte à la pollution et de lutte contre ce phénomène et l'on élabore des arrêtés administratifs qui permettront de faire face aux fortes concentrations de gaz sulfureux. La protection de la couche d'ozone est un nouvel objectif. Un fait important est intervenu en 1988 lorsqu'a été signé le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, qui renforce la coopération d'Israël avec les pays qui ont adhéré au Plan d'action pour la Méditerranée.

Italie

37. En Italie, la politique du Gouvernement concernant l'environnement est conforme aux recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et met l'accent sur l'harmonisation de la législation italienne avec les directives de la Communauté économique européenne relatives à divers secteurs (eau, atmosphère, sols, nature, espèces biologiques animales et végétales, déchets, risques industriels); elle vise également à déterminer les effets des activités

/...

publiques et privées sur l'environnement ainsi que leur compatibilité avec la sauvegarde du milieu. Le programme pour la protection de l'environnement au cours de la période 1988-1990, qui parvient à son terme, a pour objet le développement des organismes publics s'occupant de l'environnement ainsi que l'adoption, par les divers secteurs, de mesures tendant à protéger l'environnement et la nature et à informer et à éduquer le grand public. Un groupe spécial a été institué pour proposer des principes directeurs, des instruments, des critères et des méthodes permettant de conjuguer les politiques relatives à l'environnement avec les politiques économiques et sociales. En collaboration avec d'autres pays, l'Italie fait de gros efforts pour protéger la Méditerranée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Le Gouvernement italien avait demandé que les problèmes d'environnement soient examinés à l'occasion du Sommet de Toronto (1987), auquel ont participé les sept pays les plus industrialisés, et de la réunion du Conseil de l'Europe (1988).

Madagascar

38. A Madagascar, la dégradation des écosystèmes naturels est devenue une question très préoccupante. Il existe une stratégie nationale pour la conservation et le développement durable placée sous l'égide du chef de l'Etat et la mise en oeuvre par la Commission nationale de la conservation. Cette stratégie prévoit la création d'une base de données aux fins de planification du développement durable et met l'accent sur la protection des écozones, la transformation progressive de l'agriculture traditionnelle, la gestion viable des ressources marines ainsi que sur une conception novatrice du développement du tourisme. Un objectif important est l'intégration de considérations environnementales aux projets de développement. On met au point un plan d'action pour l'environnement visant à assurer la mise en oeuvre de la stratégie en collaboration avec la Banque mondiale. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la diversité biologique, le lancement de programmes de recherche sur l'environnement à l'échelle du pays, l'établissement de cartes des ressources forestières, la création d'une banque de données sur l'environnement et son utilisation aux fins d'information et d'éducation du public et, éventuellement, la création d'un fonds national pour l'environnement.

Mexique

39. Au Mexique, une loi de portée générale concernant la protection de l'environnement est entrée en vigueur en 1988; ultérieurement des règlements ont été élaborés aux fins de réalisation d'études d'impact sur l'environnement qui permettent de prendre des décisions concernant l'environnement et la gestion du milieu. Des mécanismes institutionnels ont été mis en place. Pour lutter contre la pollution du milieu et l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles, il faut que tous les secteurs conjuguent leurs efforts; c'est pourquoi des programmes ont été lancés afin d'informer le grand public et de le sensibiliser davantage à la nécessité de protéger l'environnement contre les atteintes du développement. On a favorisé des études scientifiques et techniques et on s'est efforcé de lancer des programmes de protection de l'environnement en collaboration avec les autres pays d'Amérique latine et des arabes.

Pays-Bas

40. Aux Pays-Bas, le Gouvernement a soumis au Parlement un document provisoire sur le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement soulignant les mesures prises à l'échelle nationale et la prise en compte du développement durable dans les politiques étrangère et commerciale et la coopération aux fins du développement. Tout d'abord, les mesures qui seront prises à l'échelon national viseront à l'avènement d'un développement durable, lequel est un objectif du premier plan national pour l'environnement dont l'élaboration est déjà bien avancée. Ce plan concerne, entre autres, la gestion intégrée des écosystèmes, l'utilisation efficace de l'énergie et les économies d'énergie, l'utilisation de matières premières et de produits de meilleure qualité, l'adoption de procédés de production moins polluants et la réglementation de la libération des déchets dans le milieu. D'autres mesures ont trait à la préservation, à la remise en état et à la mise en valeur du milieu naturel et des sites dans le cadre du premier plan national pour l'environnement, à l'analyse des incidences des principes sous-tendant le développement durable sur la production et la consommation des Pays-Bas ainsi qu'à l'analyse de la proposition tendant à la création d'une commission internationale indépendante chargée des études d'impact sur l'environnement. S'agissant de la coopération entre les Pays-Bas et les pays en développement, l'on met l'accent sur la prévention des conséquences néfastes que la coopération aux fins de développement pourrait avoir sur l'environnement, sur l'adoption de mesures concrètes de protection et de remise en état du milieu et sur le renforcement des services intéressés. A la suite de l'examen du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement par les commissions parlementaires chargées de l'environnement et de la coopération aux fins du développement, un certain nombre de domaines ont été retenus aux fins d'intégration au plan national pour l'environnement; ces domaines sont les suivants : logement, aménagement du territoire, création de techniques, politiques commerciales et politiques des prix, énergie, transports, science, fiscalité, agriculture et justice.

Nigéria

41. Le Nigéria indique qu'à la suite de la publication du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, des programmes ont été lancés pour sensibiliser davantage la population aux questions d'environnement. Le pays procède à l'élaboration d'une politique nationale de l'environnement.

Norvège

42. En Norvège, on a créé un Comité ministériel pour coordonner la suite à donner aux recommandations de la Commission mondiale au niveau national et au niveau international. Ce comité est présidé par le Ministre de l'environnement. Chaque ministère doit examiner sa politique, décrire les problèmes environnementaux et les problèmes de ressources qui se posent dans son domaine de compétence, indiquer les mesures nécessaires pour les résoudre et pour prévenir l'apparition de nouveaux problèmes ainsi que ses propositions budgétaires pour contribuer à résoudre les problèmes écologiques et à ménager les ressources. Une attention particulière est accordée aux responsabilités au niveau de la communauté et à la participation du

public. Le plan d'action du Gouvernement pour donner suite aux travaux de la Commission mondiale est actuellement examiné par le Parlement. On a établi une politique qui fixe les objectifs et les mesures spécifiques assignés à la coopération multilatérale et bilatérale avec les organismes des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil nordique et d'autres organismes intergouvernementaux et avec les organisations non gouvernementales (ONG) concernées, les milieux d'affaires et l'industrie. On y met l'accent sur la promotion de la sécurité alimentaire, la gestion et la conservation des ressources, les activités en matière de population et les initiatives prises par la Banque mondiale dans le domaine de l'environnement, et on y préconise un transfert accru des ressources vers les pays en développement. Des crédits budgétaires ont été alloués en faveur des programmes environnementaux des pays en développement. On a renforcé les activités consacrées à l'environnement par le Gouvernement, notamment pour prévoir et contrôler les rejets futurs importants dans l'atmosphère et pour mettre en oeuvre l'accord adopté lors de la Conférence sur la mer du Nord et le Protocole de Montréal sur la réduction des chlorofluorocarbones. La Norvège cherche à stabiliser sa consommation primaire d'énergie vers l'an 2000 et, à plus long terme, à la réduire. Elle accueillera également en 1990 une conférence régionale sur le rapport de la Commission mondiale, au cours de laquelle on examinera les progrès réalisés et on définira les mesures nouvelles à prendre en particulier dans la région européenne.

Pakistan

43. Au Pakistan, les principaux problèmes d'environnement sont la désertification, l'engorgement par l'eau et la salinité, la dégradation des sols et les maladies d'origine hydrique. Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'adopter une stratégie de développement écologiquement rationnel et durable qui assurerait l'équilibre entre la nature et l'industrie et entre les ressources humaines et celles de la communauté et qui porterait sur la recherche, la législation et la coordination entre les parties intéressées à la gestion de l'environnement. Cette stratégie est dictée notamment par la nécessité d'accroître durablement la production industrielle et agricole, de conserver et d'exploiter les ressources renouvelables, de recycler les déchets, d'accroître la production d'énergie en mettant l'accent sur les énergies renouvelables, de tenir compte de l'augmentation de la population, de mettre les ressources humaines en valeur, de sensibiliser le public, d'assurer la participation des communautés locales, la recherche et la création d'une base de données et la coordination efficace des organismes responsables de la gestion de l'environnement et d'adopter une législation générale pour lutter contre la pollution et les substances toxiques et pour protéger et gérer les ressources. On considère qu'il est de la plus haute importance de coordonner les efforts à tous les niveaux, spécialement au niveau fédéral et au niveau des provinces grâce à la création d'organismes de protection de l'environnement, à l'adoption d'une législation sur l'environnement, à la planification du développement, à des normes de protection de l'environnement, à des évaluations d'impact sur l'environnement, à la formation, à la formulation d'une stratégie nationale de la conservation et à l'éducation relative à l'environnement.

Panama

44. Au Panama, la Commission nationale de l'environnement prépare actuellement un plan national de protection et d'amélioration de l'environnement en tenant compte des principes, idées et recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Les organismes nationaux favorisent un type de développement durable par diverses politiques et divers programmes. L'augmentation du chômage, le problème de la pauvreté et la nécessité de subvenir aux besoins d'une population en expansion sont au nombre des priorités nationales, de même que l'impératif de développement. On escompte que les travaux de la Commission nationale de l'environnement faciliteront le changement, la réorientation des techniques et la gestion des risques et permettront de protéger l'environnement dans le cadre du plan de développement économique.

Pérou

45. Au Pérou, on accorde la plus haute priorité à la prévention d'une dégradation plus poussée de l'environnement et des ressources naturelles. Le plan de développement national pour la période 1985-1990 vise à tenir compte de l'environnement dans le développement régional, en dépit des contraintes économiques actuelles. On met l'accent sur le rôle des pouvoirs locaux, des ONG et du public dans la protection de l'environnement. L'évaluation de l'impact sur l'environnement est nécessaire à la réalisation des projets tendant au développement; elle a donc lieu en liaison avec l'Office national d'évaluation des ressources naturelles. La communauté scientifique et le Conseil national de la science et de la technique favorisent l'instauration d'un développement écologiquement rationnel. Des ressources supplémentaires ont été fournies par des organismes d'aide bilatérale et multilatérale. Les activités de population tiennent compte des variables de l'environnement. La priorité est donnée à la protection des terres de culture, en particulier dans les régions côtières, à la prévention du déboisement et à la protection et conservation des bassins hydrographiques dans divers programmes, tels que le plan d'action national de reboisement et le programme national de conservation des sols et de gestion des bassins hydrographiques. On met l'accent sur la planification de la production d'énergie, la conservation des essences ligneuses, la production de biogaz, l'exploitation de l'énergie hydroélectrique et la protection de la santé contre les gaz d'échappement des voitures. On évalue l'impact sur l'environnement dans le cadre des études de faisabilité des projets industriels, notamment ceux des sociétés transnationales. On incite à la décentralisation industrielle. Dans le domaine des établissements humains, on améliore les programmes en cours pour qu'ils assurent l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ainsi que l'information du public et l'éducation.

Philippines

46. Aux Philippines, le Président et le Congrès ont été saisis d'une stratégie de développement durable qui met l'accent sur les corrélations entre la population et l'environnement. Cette stratégie prévoit l'adoption d'instruments politiques, l'analyse des ressources, l'évaluation des impacts sur l'environnement, l'établissement de profils économiques régionaux, l'information et l'éducation en

matière d'environnement et la participation de la population. Elle porte aussi sur la création de zones protégées intégrées et prévoit l'adoption d'une réglementation de lutte contre la pollution. Sous sa forme actuelle, elle comprend un programme d'action pour la décennie 1989-1999, qui insiste sur l'exploitation durable des forêts et des terres, la diversité biologique, l'érosion des sols, la protection des ressources en eau douce contre la pollution, la protection de l'océan, la mise en valeur écologiquement rationnelle des zones côtières, la gestion des déchets solides, la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau et l'aménagement des zones urbaines, spécialement le Grand Manille.

République de Corée

47. Dans la République de Corée, on insiste, dans l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, sur les problèmes de population, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, l'industrie, la santé et les établissements humains et les questions d'intérêt général. A l'appui de ces efforts, on forge les instruments nécessaires à une action en faveur de l'environnement. On a établi un plan complet pour faire face à l'afflux de populations vers la ville de Séoul. Pour accroître la sécurité alimentaire sans exercer d'effets perturbateurs, on encourage l'utilisation sans risques des engrais, on a fixé des normes en ce qui concerne la présence de résidus des substances chimiques dans les plantes cultivées et les légumes, on a interdit la fabrication de certains produits chimiques toxiques et limité la production agricole dans les zones polluées. On a donné la priorité à l'emploi d'essence à faible teneur en soufre, à l'accroissement de la distribution de gaz et à la lutte contre la pollution de l'air par la combustion du charbon dans le domaine énergétique. Pour lutter contre la pollution industrielle, l'Administration de l'environnement, créée en 1982, impose des redevances sur les rejets de substances polluantes. On encourage la décentralisation de l'industrie par la fiscalité et autres incitations. On accorde une priorité élevée aux mesures de lutte contre la pollution des mers le long des côtes, notamment par la construction d'installations de traitement des déchets, la surveillance et la coopération internationale. L'évaluation de l'impact des activités tendant au développement sur l'environnement est obligatoire pour les projets concernant les villes, l'énergie, les ressources en eau, le logement et le tourisme et pour la construction d'aéroports, ce qui conduit à établir un plan directeur pour la protection de l'environnement faisant une place importante à la gestion de l'air, de l'eau et des déchets solides, à l'évaluation de produits de substitution et de leur efficacité dans la réduction de la pollution et sur le plan technique. Une loi relative à la protection de l'environnement porte sur les orientations générales en matière d'environnement, la qualité de l'air et de l'eau, le bruit et les règlements spéciaux concernant la gestion des déchets, la pollution des mers, les matières toxiques et le recyclage des ressources.

Singapour

48. A Singapour, l'expansion de la population est l'une des principales causes de la dégradation de l'environnement. Un système complet de réglementation d'autres secteurs a été établi pour veiller à ce que les nouvelles activités ne nuisent pas à l'environnement. Singapour a également participé à la troisième réunion

ministérielle de l'ANASE sur l'environnement, tenue à Jakarta en octobre 1987, au cours de laquelle on a examiné le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement ainsi que l'Etude des perspectives en matière d'environnement, pris conscience de l'interdépendance entre le développement et l'utilisation durable des ressources naturelles et exprimé l'avis que les considérations environnementales doivent faire partie intégrante du processus de développement. On a considéré comme essentielle la coopération internationale et la coopération régionale et la surveillance de la qualité de l'environnement et des ressources naturelles, particulièrement en ce qui concerne les mers communes, les ressources terrestres et la pollution d'origine tellurique, les forêts tropicales humides, la qualité de l'air et la pollution des villes et des campagnes.

Suède

49. En Suède, le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi sur la politique environnementale dans les années 90 qui tient compte des idées de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Ce projet de loi précise qu'à long terme les problèmes environnementaux ne peuvent être résolus que par des mesures préventives. Il porte sur la prise en compte des considérations environnementales dans divers secteurs tels que les transports, l'agriculture, les forêts, l'industrie, et l'énergie et la culture. Il comprend une action à long terme pour remédier aux grands problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et les pluies acides, la pollution des mers et la couche d'ozone. Dans le cadre du Conseil consultatif pour l'environnement, on étudie systématiquement les recommandations de la Commission mondiale et la façon de les incorporer dans la politique de la Suède. Un texte de loi sur la politique en matière de trafic visant à améliorer les conditions dans les zones urbaines à forte densité de trafic est à l'étude. Un projet de loi a trait au problème des sels entraînés dans les eaux par lessivage des terres de culture. En août 1988, on a créé un Institut international des techniques sans dommage pour l'environnement qui a été chargé d'évaluer les techniques qui conviennent à l'environnement et économisent les ressources, de les faire connaître et d'entreprendre et promouvoir les activités de recherche-développement. En 1988, le Parlement suédois a fait de la promotion d'un développement durable et de l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi que de la protection de l'environnement un objectif supplémentaire de la coopération suédoise en vue du développement. La loi de finance prévoit une augmentation de l'assistance dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles dans le cadre de la coopération en vue du développement et souligne l'importance d'un développement durable dans le cadre de l'assistance multilatérale au développement et des institutions financières. Le Conseil suédois de planification et de coordination de la recherche a lancé un programme visant à encourager la recherche conformément aux diverses idées exposées dans le rapport de la Commission mondiale. L'Académie royale des sciences fait des recherches sur les liens entre la dégradation de l'environnement et l'instabilité politique aux niveaux national et international. L'Agence suédoise de coopération avec les pays en développement en matière de recherche a donné la priorité à l'étude de l'environnement. La Suède a pris une initiative concernant la Conférence conjointe des ministres des transports et de l'environnement qui doit se tenir sous peu dans le cadre de l'OCDE et du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Elle est

également disposée à appuyer des conférences régionales de suivi et est favorable à la proposition tendant à tenir une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

Turquie

50. En Turquie, on a mis en place des structures judiciaires et administratives qui s'occupent des questions d'environnement. On a créé un certain nombre de commissions nationales qui doivent faire des études tendant à inscrire l'environnement dans le sixième plan national de développement; ces commissions concernent les ressources naturelles, la qualité de l'air, la production et la consommation d'énergie, les établissements humains et l'environnement, les substances chimiques, les politiques de gestion des déchets, l'économie et l'administration de l'environnement et, enfin, l'industrie et l'environnement. Les politiques en matière de population prévues dans le plan de développement sont conformes aux politiques en matière d'environnement. Un projet de règlement concernant les évaluations d'impact sur l'environnement doit être bientôt établi et l'accent y sera mis sur l'implantation des projets de développement qui risquent de libérer de grandes quantités de polluants. A l'appui de ces travaux, on constitue une banque de données sur l'environnement, tandis que l'évaluation des coûts à court et à long terme des projets de développement permettra aux décideurs de choisir les projets qui protégeront l'environnement. On attache la plus haute importance à l'établissement de systèmes fiables de surveillance pour pouvoir appliquer la politique environnementale du pays. On accorde aussi la priorité à l'influence de l'urbanisme et des établissements sauvages sur les eaux souterraines et aux dommages causés à la santé de l'homme par les rejets industriels. On a inscrit dans les lois sur l'environnement des normes relatives à l'environnement récepteur ainsi que le principe du pollueur-payeur. Ces normes sont utilisées dans l'aménagement du territoire et dans le choix du lieu d'implantation des entreprises. Le déversement illicite de déchets dangereux exige une intervention au niveau international.

Communauté européenne

51. Dans la Communauté européenne, le cadre des politiques en matière d'environnement et le programme d'action pour 1987-1992 sont conformes, dans toute la mesure possible, aux grandes orientations de l'étude des perspectives. La Communauté est prête à inscrire les considérations relatives à l'environnement dans toutes ses activités en matière de développement, en tant que préoccupation thématique, et donne la priorité dans ses crédits budgétaires aux actions qui sont directement liées à la protection des ressources naturelles (conservation des espèces, protection des forêts, prévention de l'érosion, par exemple).

V. ACTIVITES VISANT A EXAMINER ET COORDONNER LES EFFORTS FAITS PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR PARVENIR A UN DEVELOPPEMENT DURABLE

52. Dans le paragraphe 10 de sa résolution 42/187, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner et de coordonner régulièrement, au moyen des mécanismes existants, y compris le Comité administratif de coordination (CAC), les efforts faits par tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies

/...

pour parvenir à un développement durable, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social. Les renseignements qui suivent sont fournis pour donner suite à la demande précitée. Une demande du même ordre est formulée dans le paragraphe 114 de l'Etude des perspectives en matière d'environnement.

53. Les résultats de l'examen des questions de coordination de caractère général ayant trait à l'environnement effectué par le CAC lors de sa session d'octobre 1987 ont été soumis au Conseil d'administration du PNUE à sa première session extraordinaire. Pour cet examen, le CAC avait tout d'abord défini les problèmes et questions de coordination traités dans l'Etude des perspectives et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, qui avaient déjà été publiés. Il avait en outre examiné le deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 et la façon dont il répondait aux principales conclusions formulées dans l'Etude des perspectives et le rapport de la Commission mondiale. Le processus d'élaboration du programme à moyen terme aide les membres du CAC à coordonner leurs politiques générales et leurs activités opérationnelles. Il a facilité la planification et la mise en oeuvre d'un nombre considérable de programmes qui sont entrepris conjointement par deux organismes des Nations Unies ou davantage.

54. A sa deuxième session de 1988, le CAC a estimé qu'il fallait renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies pour leur permettre d'aider effectivement et concrètement les Etats Membres dans des domaines prioritaires, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement dans les politiques et plans de développement, le réchauffement du climat et d'autres questions environnementales revêtant un intérêt particulier pour les pays en développement. Il a en outre estimé qu'il faudrait examiner avec soin les modalités de nature à renforcer cette coopération. Le CAC a estimé qu'on pourrait tenir, à un moment approprié, une réunion conjointe du Comité consultatif des questions de fond (activités opérationnelles) et des fonctionnaires chargés des questions d'environnement pour examiner l'approche que doivent adopter les organismes des Nations Unies au sujet des directives en matière d'environnement et de leur application aux activités opérationnelles du système.

55. Le CAC est en outre disposé à entreprendre la rédaction de la version révisée du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 en vue de la présenter au Conseil d'administration du PNUE. Il compte que le Conseil d'administration, lors de sa quinzième session, lui fournira des conseils sur la façon de mener à bien cette tâche (voir la décision 15/21 du Conseil). Le CAC estime cependant que cette nouvelle version revêtirait un plus grand intérêt si elle était établie en 1992 en vue d'être présentée au Conseil d'administration en 1993, car cette méthode donnerait le temps de tenir compte des résultats de l'évaluation du premier programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période précédente, des délibérations de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale concernant les résolutions 42/186 et 42/187 et d'autres questions d'environnement, ainsi que des conclusions des différentes réunions qui seront tenues d'ici à 1992.

56. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat de 22 organisations ou organismes des Nations Unies ainsi que des membres de la Commission mondiale de l'environnement et du développement se sont réunis officiellement à Oslo, en juillet 1988, à l'invitation du Premier Ministre de la Norvège, Mme Gro Harlem Brundtland, Présidente de la Commission, pour étudier comment le système des Nations Unies pourrait faciliter l'avènement d'un développement écologiquement rationnel en encourageant la croissance économique et le développement social à l'échelon mondial, conformément aux recommandations de la Commission mondiale. Le résumé conjoint concernant la réunion, rédigé par le Président et le Vice-Président, a été soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, en 1988 (A/43/462).

57. Lors de sa deuxième session de 1988, le CAC a en outre examiné un certain nombre de problèmes écologiques nouveaux nécessitant des moyens de coordination, notamment la modification du climat par suite de la concentration croissante des gaz à l'origine de l'effet de serre, l'un des problèmes écologiques les plus graves auxquels l'humanité se trouve confrontée, problème qui risque d'introduire un nouvel élément d'incertitude dans le processus de développement. Le CAC a approuvé les activités menées à l'échelle internationale par ceux de ses membres qui sont concernés et s'est en outre félicité de ce que ces derniers étudient activement des mesures supplémentaires pour s'attaquer au problème de la modification du climat. En ce qui concerne un autre problème écologique qui se fait jour, à savoir, les déchets dangereux, le CAC a fait le point sur les activités menées pour élaborer une convention mondiale relative à la gestion des déchets en question et au contrôle de leurs mouvements transfrontière. Comme la diminution de la diversité biologique est également considérée comme un problème nouveau, le CAC a précisé que les pressions croissantes exercées sur la diversité biologique que recèle la planète résulteraient directement de facteurs tels que la croissance démographique et les stratégies d'utilisation des terres. Le CAC a estimé qu'une convention mondiale relative à la conservation de la diversité biologique constituerait un puissant catalyseur et qu'elle pourrait tirer parti des activités en cours ou envisagées.

58. Le CAC a décidé que ses membres devraient aider un petit nombre de pays - sur une base pragmatique et à leur demande - à exploiter les connaissances existantes ainsi que les procédures dont disposent les organismes des Nations Unies pour tenir compte de l'environnement dans la planification économique nationale et en particulier dans la formulation des politiques générales. Le CAC a l'intention d'entreprendre des activités échelonnées sur les deux ou trois années à venir, pour aider trois pays (un en Afrique, un en Amérique latine et un en Asie) à effectuer progressivement cette opération.

59. Le CAC estime que le concours des fonctionnaires chargés des questions d'environnement faciliterait une mise en oeuvre coordonnée et efficace des résolutions 42/186 et 42/187. Ces fonctionnaires ont tenu trois réunions depuis l'adoption des résolutions précitées, y compris une réunion officielle qui a eu lieu en mars 1988 à l'occasion de la session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE. En 1987-1988, ils se sont consacrés à la mise au point du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995. A la suite de la session extraordinaire du Conseil

d'administration au cours de laquelle le Conseil a approuvé le programme à moyen terme tout en demandant qu'une version révisée en soit rédigée en 1991, les fonctionnaires chargés des questions d'environnement ont, en vue de cette révision, présenté des recommandations et des plans qui permettront de renforcer encore la coopération entre les membres du CAC dans l'exécution des activités entreprises pour appliquer les recommandations formulées dans l'Etude des perspectives et le rapport de la Commission mondiale.

60. Les fonctionnaires chargés des questions d'environnement ont en outre présenté des propositions visant à simplifier les modalités de communication des rapports qui sont présentés par les organes directeurs des membres du CAC conformément aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Donnant suite à la résolution SS.I/3 du Conseil d'administration, qui a été approuvée par le CAC, les fonctionnaires chargés des questions d'environnement ont aussi aidé le Directeur exécutif à établir le rapport qu'il devra présenter au Conseil, à sa quinzième session, sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les deux résolutions de l'Assemblée générale précitées. En outre, ces fonctionnaires ont examiné les projets visant à aider les Etats membres à prendre en compte l'environnement dans leurs plans et programmes de développement et ont développé ces projets. En outre, ils ont représenté un cadre important qui a permis des échanges réguliers et approfondis de vues et de renseignements sur les activités, politiques et problèmes écologiques qui portaient non seulement sur les problèmes qui se font jour, mais aussi sur d'autres problèmes écologiques qui sont déjà préoccupants.

VI. RESUME DES ACTIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES ORGANISATIONS,
ORGANISMES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES ET DES ACTIVITES
VISANT A PARVENIR A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT
RATIONNEL

Programme des Nations Unies pour l'environnement

61. Le Conseil d'administration du PNUE, à sa première session extraordinaire tenue en mars 1988, a examiné les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale et décidé, par sa résolution SS.I/1, de jouer pleinement le rôle qui lui avait été assigné en ce qui concerne la suite à donner à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Il a en outre souligné qu'un développement durable et écologiquement rationnel devrait être l'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et invité le Directeur exécutif à participer pleinement et activement au processus d'élaboration de la stratégie et à tenir le Conseil ainsi que le Comité des représentants permanents au courant des progrès enregistrés dans la poursuite de cet objectif.

62. Dans la même résolution, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'utiliser comme il conviendrait le mécanisme que constituent les fonctionnaires chargés des questions d'environnement, afin de soumettre au Conseil, à sa quinzième session, les rapports que les organes directeurs des organisations, organismes et programmes des Nations Unies doivent présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, conformément à la résolution 42/187,

ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les efforts faits par les organismes des Nations Unies pour parvenir à un développement durable. Le Conseil d'administration a en outre prié le Directeur exécutif de lui proposer, à sa quinzième session, des observations que le Conseil pouvait faire au sujet des rapports mentionnés ci-dessus et sur toute question se rapportant aux progrès faits dans la voie d'un développement durable qui relève du mandat du Conseil.

63. Par sa résolution SS.I/3, le Conseil d'administration s'est déclaré convaincu que le deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement devrait tenir compte des conclusions de l'Etude des perspectives et que les rapports que les organisations, organismes et programmes des Nations Unies devraient soumettre conformément à la résolution 42/187 pourraient contribuer utilement à l'amélioration du programme à moyen terme.

64. Etant donné le mandat qui lui a été confié en tant que coordonnateur et catalyseur, le PNUÉ a suivi très attentivement la mise en oeuvre des deux résolutions précitées de l'Assemblée générale et il a collaboré activement avec les secrétariats des organisations, organismes et programmes des Nations Unies au cours de l'élaboration du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 afin de les aider à prendre en compte dans leurs programmes les idées et recommandations énoncées dans l'Etude des perspectives et le rapport de la Commission mondiale. Le rôle de coordination joué par le PNUÉ au titre de chaque programme ou sous-programme est précisé, dans chaque section du programme à moyen terme, ainsi que dans certains domaines, sa contribution concrète à la réalisation d'objectifs particuliers. Le Conseil d'administration a approuvé le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 tel qu'il a été présenté par le CAC et décidé que, à sa quinzième session, il communiquera au CAC ses vues sur la façon dont doit être modifié le programme à moyen terme en tenant compte de l'Etude des perspectives et du rapport de la Commission mondiale.

Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU

Activités

65. En application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales internationales a révisé son programme de travail de façon à traiter les questions relatives à l'environnement et à un développement durable dans les rapports sur les tendances socio-économiques mondiales, les analyses et méthodes de formulation des politiques générales et les bilans énergétiques. En particulier, le Département compte recenser et évaluer les stratégies cohérentes et économiquement viables, menant à un développement écologiquement rationnel en modernisant et en révisant les modèles d'entrées-sorties à l'échelon mondial.

66. Le Département a lancé un programme mondial de collecte et de traitement de données sur l'environnement en coopération avec les commissions régionales et des organisations internationales. Il collabore avec la Banque mondiale et d'autres institutions à l'élaboration de méthodes permettant de comptabiliser l'environnement de façon à tenir compte de phénomènes tels que l'appauvrissement

des ressources naturelles et la diminution de la qualité de l'environnement et faciliter l'exploitation d'indicateurs macro-économiques tenant compte de l'environnement. Le Département continuera de soutenir activement les activités préparatoires de la stratégie internationale du développement en vue de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui pourrait compter la notion de développement écologiquement rationnel au nombre de ses principaux thèmes et objectifs.

Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

Actions de l'organe directeur

67. La Commission sur les sociétés transnationales se réunira en avril 1989 aux fins d'examen, entre autres, de la question des sociétés transnationales et du développement durable.

Activités

68. Au titre des préparatifs de la réunion de la Commission, le Directeur exécutif du Centre a publié un rapport sur les sociétés transnationales, les questions qu'elles soulèvent et l'environnement (E/C.10/1989/12). Lors de l'examen de la portée et de la teneur des activités de ces sociétés et des incidences nombreuses et complexes qu'elles peuvent avoir sur le développement durable, le Centre s'est en particulier penché sur les moyens qui leur permettraient de contribuer à l'avènement d'un tel développement et sur le développement des moyens qui mettraient les pays hôtes à même de surveiller les incidences des activités de ces sociétés sur l'environnement. L'on met tout particulièrement l'accent sur le rôle que pourraient jouer les sociétés transnationales dans la remise en état de l'environnement, ainsi que sur la gestion de l'environnement par les sociétés internationales, l'évaluation des risques présentés par les techniques, la divulgation de renseignements sur l'environnement et l'élimination des déchets dans le monde. Dans ce rapport, il est procédé à l'analyse des données disponibles sur ces questions et l'on y expose les politiques et approches possibles.

69. D'après ce document, les sociétés transnationales pourraient réduire dans une très large mesure, c'est-à-dire au niveau macro-économique, les effets nuisibles de leurs activités sur le patrimoine commun. A plus bref délai et aux fins de résultats concrets, elles pourraient adopter des politiques et des techniques de gestion ne portant pas atteinte à l'environnement, améliorer les méthodes d'étude des conséquences sur l'environnement des techniques à hauts risques qu'elles emploient, ou dont elles autorisent l'utilisation, diffuser plus de renseignements sur leurs pratiques en matière d'environnement et réviser les procédures de manutention des déchets toxiques qu'elles emploient. Si certains des critères généraux peuvent tout aussi bien s'appliquer à la gestion des entreprises nationales qu'à celle des sociétés transnationales, certains aspects des décisions prises par ces dernières en matière d'investissement pourraient leur conférer une caractéristique propre. Bien que l'élaboration de tels critères en soit encore au stade préliminaire, il se pourrait, après examen plus approfondi, que l'on retienne une série de principes se renforçant mutuellement qui consisteraient par exemple à demander à ces sociétés de se charger des coûts sociaux de leurs activités de production; d'utiliser les ressources naturelles de manière efficace; de prendre

/...

des décisions à plus long terme et de mettre au point et utiliser des techniques adaptées au milieu et d'en assurer le transfert. Le développement durable suppose également que ces sociétés prévoient et cherchent à comprendre les conséquences de leurs activités sur l'environnement et assurent leur décentralisation de façon que le développement à l'échelle de la planète soit moins déséquilibré, c'est-à-dire qu'une plus grande part de leurs investissements soient faits dans les pays les plus pauvres de façon à leur permettre de satisfaire les besoins fondamentaux de leurs populations.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Actions de l'organe directeur

70. En avril 1988, le Conseil d'administration de l'UNICEF a examiné et approuvé un rapport sur les moyens qui permettraient au Fonds de contribuer davantage à l'avènement d'un développement durable ne portant pas atteinte à l'environnement.

Activités

71. Divers éléments déterminés et connexes des programmes de pays ont trait à la santé, à la nutrition, à l'hygiène, à l'éducation et à l'épanouissement des femmes et ont pour objet de favoriser le plein épanouissement physique et mental des enfants. Etant donné la diversité des domaines d'action, il n'est pas possible d'énumérer la totalité des programmes d'activités. Un élément "Environnement" a été introduit dans les programmes d'enseignement primaire et non scolaire, dans les programmes d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable et en énergie des foyers, y compris l'adoption de réchauds à rendement élevé et la création de plantations énergicoles communautaires, dans les activités de protection des sols et des ressources en eau dans le cadre du développement communautaire ainsi que dans les programmes d'horticulture artisanale et de conservation des denrées alimentaires. Dans toute la mesure possible, les activités sont réalisées avec la participation des communautés et conçues de façon à être viables. En outre, l'UNICEF vise, à long terme, la compatibilité entre le bien-être des personnes et le respect de l'environnement et sensibilise son personnel aux risques pesant sur l'environnement et aux possibilités qu'offre le milieu car il s'agit là de préoccupations intéressant l'avenir des enfants.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Actions de l'organe directeur

72. Dans l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), il est pris note des relations étroites existant entre l'économie, la population et l'environnement; on y reconnaît que la dégradation du milieu est un processus qui ne peut être enrayé et inversé qu'à condition d'opter pour une croissance écologiquement viable et en intégrant les réalités écologiques aux programmes de développement.

73. A la reprise de sa trente-sixième session, tenue en mars 1989, le Conseil du commerce et du développement était saisi, entre autres, de la question de la contribution de la CNUCED à l'application des résolutions 42/186 et 42/187.

/...

Programme des Nations Unies pour le développement

Actions de l'organe directeur

74. A sa trente-cinquième session, en juillet 1988, le Conseil d'administration du PNUD a adopté la décision 88/57 par laquelle il reconnaissait, entre autres, que les incidences de l'utilisation des ressources et des dommages occasionnés à l'environnement étaient de portée planétaire, qu'il était dans l'intérêt de tous les pays de mettre en oeuvre des politiques ayant pour objet un développement viable écologiquement rationnel et que chaque pays devait concevoir des stratégies et programmes de développement prenant en compte ces réalités. Le Conseil d'administration y soulignait la nécessité de disposer de ressources financières additionnelles et de renforcer la coopération technique en vue de la réalisation des objectifs énoncés aux paragraphes 14 et 15 de la résolution 42/187. Il demandait à l'Administrateur d'aider les pays bénéficiaires, sur demande et conformément à leurs plans, priorités et objectifs de développement national, à développer les moyens qui leur permettraient de concevoir des stratégies et des programmes tenant compte des considérations environnementales et de maintenir à l'étude la programmation du PNUD afin de s'assurer que les programmes de développement tiennent dûment compte du problème de la viabilité du développement.

75. Il a été demandé à l'Administrateur de faire rapport sur la façon dont les organismes d'exécution intéressés conçoivent, mettent en oeuvre et évaluent les projets que finance le PNUD et d'allouer les ressources, lorsque cela se justifie, en tenant compte de la prise en compte de l'environnement. L'Administrateur fera à nouveau rapport au Conseil d'administration à sa trente-sixième session, en 1989, sur l'application de cette décision en prévision du rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 42/186 et 42/187.

Activités

76. Le PNUD a créé un groupe d'action pour l'environnement au sein de son bureau pour les programmes, les politiques et l'évaluation et adresse régulièrement à ses représentants résidents des notes d'information sur l'environnement et le développement durable afin que le personnel de terrain et du siège soit informé des principaux faits survenant dans ce domaine tant au PNUD que dans d'autres organisations. Il ressort d'une analyse récente que des ressources plus importantes sont allouées par le PNUD aux projets ayant des incidences sur l'environnement au titre des chiffres indicatifs de planification. En 1977, le PNUD avait alloué près de 65 millions de dollars des Etats-Unis à des projets concernant l'environnement. En 1987, ce chiffre avait plus que doublé puisqu'il était de l'ordre de 152 millions de dollars des Etats-Unis.

77. Un certain nombre d'activités consécutives à la Conférence de Toronto sur la modification du climat ont eu des conséquences pour le PNUD :

a) La programmation par pays et les analyses de projets seront effectuées en tenant compte de la pollution de l'atmosphère et de ses conséquences;

b) Le rassemblement de données essentielles et les recherches nécessaires pour comprendre les incidences de la pollution atmosphérique seront fort probablement des activités auxquelles seront allouées en priorité des ressources bien plus importantes;

c) Les activités du PNUD dans le domaine de la foresterie, y compris l'appui au Plan d'action pour les forêts tropicales et à la Réunion de Bellagio sur les recherches concernant les forêts tropicales, devront prendre en compte ces réalités;

d) Le personnel sera informé et sensibilisé aux conséquences de la pollution atmosphérique.

78. De même, le PNUD a conçu son prochain programme en tenant compte de plusieurs des recommandations de la Conférence d'Oslo sur le développement durable. En conséquence :

a) Il sera procédé à l'élaboration de tous les programmes et projets en tenant davantage compte de leurs incidences sur l'environnement et de la viabilité du développement;

b) Le PNUD prévoit l'élaboration de modules spéciaux consacrés aux principes du développement viable qui seront intégrés aux stages de formation des représentants de PNUD, des organismes et des gouvernements;

c) La collaboration entre les services s'occupant de la planification du développement, les ONG, le secteur privé, les associations féminines, les associations commerciales, etc. sera favorisée afin que les politiques économiques et la gestion du secteur public prennent en compte l'environnement.

79. Les programmes et projets sont formulés et mis en oeuvre en tenant dûment compte de l'environnement et des problèmes connexes, que ce soit au stade de l'évaluation des besoins ou à celui de la formulation des programmes par pays, de la conception ou du suivi des projets. Au cours de l'évaluation à mi-parcours des programmes de pays une attention particulière est accordée aux réalités écologiques qui sous-tendent le développement durable. Le PNUD développe également ses moyens techniques et ses moyens de gestion afin de pouvoir développer la coopération technique et son assistance de préinvestissement dans le domaine de l'environnement aux fins d'application des résolutions 42/185 et 42/187.

Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

Activités

80. Au cours de l'année 1988 les activités du BNUS ont de plus en plus témoigné de la priorité accordée par les gouvernements à la planification et à la coordination de la lutte contre la désertification et à la gestion judicieuse des ressources naturelles. Ces activités ont consisté à fournir une assistance aux fins d'élaboration de plans nationaux multisectoriels de lutte contre la désertification et à mettre en place des organismes gouvernementaux de coordination et de consultation ou à rendre opérationnel ceux qui existaient comme les groupes de

lutte contre la désertification, les conseils consultatifs scientifiques et les commissions nationales de lutte contre la désertification. L'objectif d'ensemble visé est le suivant : veiller à ce que les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour définir ou mettre en oeuvre les politiques nationales ainsi que les arrangements institutionnels connexes qui permettront de s'attaquer à la désertification et aux problèmes soulevés par la gestion des ressources sans porter atteinte à l'environnement à l'aide de méthodes intégrées et coordonnées. Le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) a bénéficié d'une assistance financière ou d'un appui aux fins de formulation de projets divers dont un programme concernant l'éducation en matière d'environnement dans le secondaire. Des mesures ont été prises pour que l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) bénéficie du même type de coopération à laquelle contribue le BNUS en vue de l'élaboration de projets de lutte contre la désertification.

Fonds des Nations Unies pour la population

Actions de l'organe directeur

81. En juillet 1988, à sa trente-cinquième session, le FNUAP a adopté la résolution 33/35 relative à la population, aux ressources et à l'environnement, dont la teneur est semblable à celle des recommandations figurant au paragraphe 9 de la section II de l'Etude des perspectives en matière d'environnement (qui est annexée à la résolution 42/186), notamment en ce qui concerne la nécessité d'accorder une attention particulière aux programmes concernant la population ayant pour objet d'améliorer le cadre de vie et de développer la contribution des femmes à l'amélioration de l'environnement et à la planification familiale. Par cette résolution le Conseil fait sien le calendrier et les conclusions figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur l'état de la population mondiale en 1988, qui porte sur les conditions requises pour instituer des relations viables entre les humains et les ressources.

82. Par la résolution 33/35, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa trente-sixième session sur les progrès enregistrés par le FNUAP dans la voie de l'avènement d'un développement durable notamment au titre des projets et programmes concernant la population, l'environnement et les ressources. Le Conseil demandait également par cette résolution que son rapport soit soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 42/186 et 42/187.

Activités

83. Il a été demandé à tous les bureaux extérieurs du FNUAP de veiller plus particulièrement à formuler des programmes et projets ayant expressément pour objet : a) de faire mieux comprendre les relations entre la population et l'environnement et le développement durable et de prévoir des recherches, des études et des enquêtes à cet effet; b) de sensibiliser les décideurs et les planificateurs à ces relations; et c) de lancer des activités ayant pour objet

l'amélioration du cadre de vie des communautés en mettant l'accent sur le rôle des femmes, en tant que gestionnaires de l'environnement, et celui de la population. Tous les programmes par pays du FNUAP devraient être remaniés et leurs budgets réexaminés afin de prévoir des études sur les activités tributaires de l'environnement.

84. La réunion du Comité interinstitutions de 1989 aura pour thème les relations entre la population, les femmes et l'environnement. Le FNUAP établit actuellement un cadre analytique pour la réunion, et plusieurs institutions, parmi lesquelles la Banque mondiale, l'Unesco et l'OIT, préparent d'importantes contributions. Il met à jour le rapport de 1988 sur l'état de la population mondiale, qui sera publié en 1989 sous le titre Safeguarding the Future. Un projet de recherche conjoint est prévu avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour effectuer dans les pays des études de cas sur les relations multiples et complexes existant entre les femmes, la population et l'environnement.

Université des Nations Unies

Activités

85. Un important programme de l'Université des Nations Unies (UNU) sur les écosystèmes, dont dépend la vie, a trait au développement durable dans les régions de plateau et les régions tropicales humides, aux interactions climat-biote-homme dans les régions tropicales humides, aux systèmes agroforestiers, aux systèmes et politiques énergétiques. Un institut des ressources naturelles en Afrique est actuellement créé; il s'occupera surtout du développement durable d'une base africaine de ressources alimentaires et énergétiques. L'UNU entreprend avec la Fédération internationale des instituts de hautes études et le Conseil international des sciences sociales un programme international sur le thème des dimensions humaines du changement mondial, qui présentera différentes politiques possibles, et qui sera complémentaire du Programme international de la géosphère/biosphère du Conseil international des unions scientifiques. Le programme se propose notamment de faire progresser la connaissance scientifique de la dynamique complexe commandant les interactions entre l'homme et l'écosystème de la planète; de déterminer les grandes stratégies sociales pouvant prévenir ou atténuer les effets indésirables des changements à l'échelle de la planète; d'étudier les traditions et les conditions éthiques, culturelles et législatives qui sous-tendent et façonnent les aspects du changement mondial ayant trait à l'homme; d'analyser les politiques possibles et de proposer des procédures et des techniques permettant de traduire les résultats des recherches en politiques; de promouvoir les efforts d'éducation dans ce domaine.

Commission économique pour l'Afrique

Activités

86. Au cours de la période biennale 1988-1989, les activités de la CEA en matière d'environnement ont été développées dans les quatre domaines suivants :

/...

a) Evaluation et gestion de l'environnement en liaison avec l'impact du développement de l'utilisation des ressources naturelles, y compris lutte contre la pollution et élimination des déchets;

b) Renforcement des personnels et sensibilisation aux problèmes d'environnement par des activités appropriées de formation et d'éducation;

c) Services consultatifs sur la sécheresse et la désertification, ainsi que sur des problèmes d'environnement apparentés;

d) Conférence sous-régionale sur l'environnement et le développement, organisée à la mi-1989 avec la participation de ministres de l'environnement, de la planification et de l'éducation, ainsi que de représentants d'organisations de jeunesse et d'organisations non gouvernementales.

Commission économique pour l'Europe

Actions de l'organe directeur

87. Le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a été examiné et accueilli avec satisfaction par la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa quarante-troisième session en avril 1988, et a fait l'objet de la décision A (43). Cette décision se réfère aussi à la stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE jusqu'en l'an 2000 et au-delà. En application de cette décision, le Secrétaire exécutif a entrepris un examen des programmes et activités de la CEE (ECE/AC.18/R.1) concourant à un développement durable, en tenant compte du rapport de la Commission mondiale, de l'étude sur les perspectives en matière d'environnement et de la Stratégie régionale.

88. Dans sa décision A (43) la CEE prie en outre le Secrétaire exécutif d'établir un rapport intérimaire sur la contribution de la CEE aux efforts déployés à l'échelon international pour parvenir à un développement durable afin de le soumettre à l'examen de la Commission à sa quarante-quatrième session et de le présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Cette décision invite en outre le Secrétaire exécutif à appeler l'attention de ses homologues des autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies sur les activités pertinentes entreprises par la CEE. En outre, la décision se félicite de l'initiative du Gouvernement de la Norvège d'organiser en 1990, en coopération avec la CEE, une conférence régionale au niveau ministériel pour examiner les progrès réalisés dans l'action entreprise pour donner suite à certains aspects du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et définir de nouvelles mesures présentant un intérêt pour la région de la CEE.

Activités

89. Une réunion spéciale d'experts, convoquée en vertu de la même décision à Genève en octobre 1988, a examiné l'étude et formulé des propositions en vue de parvenir à un développement durable. La réunion a proposé notamment que la CEE

étende la coopération entre ses principaux organes subsidiaires dans différents secteurs en vue de promouvoir un développement durable, en particulier avec les conseillers auprès des gouvernements de la CEE sur les problèmes de l'environnement et des ressources en eau et avec les conseillers économiques compte tenu de son expérience dans des domaines spécifiques de la coopération régionale. Elle a en outre recommandé des secteurs clefs pour la promotion d'un développement durable : énergie et pollution atmosphérique; agriculture, et protection du sol; transport et urbanisation; substances chimiques présentes dans l'environnement et gestion des déchets dangereux. Conformément à la décision A (43), le rapport de la réunion spéciale d'experts (ECE/AC.18/2) est soumis aux organes subsidiaires de la Commission afin qu'ils puissent formuler des observations, déterminer et évaluer les activités en cours concourant à un développement durable et, le cas échéant, proposer à la Commission de nouvelles activités sectorielles et interdisciplinaires.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Actions de l'organe directeur

90. A sa vingt-deuxième session, en avril 1988, la CEPALC a examiné les programmes de travail proposés pour la période 1990-1991 (LC/1506) et un document sur les restrictions imposées au développement soutenu en Amérique latine et dans les Caraïbes (EC/G/1488). Elle a adopté la résolution 496 (XXII) dans laquelle elle indiquait que la CEPALC devrait intensifier et élargir ses efforts pour promouvoir un développement durable. Elle a prié le Directeur exécutif d'entreprendre un examen des programmes et activités de la CEPALC visant à promouvoir un développement durable, et notamment de leurs aspects transsectoriels et interdisciplinaires, en tenant compte du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement.

91. Elle a en outre prié le Directeur exécutif d'établir un rapport intérimaire sur la contribution de la CEPALC aux efforts déployés à l'échelon international pour parvenir à un développement durable et de le présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 42/186 et 42/187.

Activités

92. Le rapport s'inspirera des études à court terme entreprises par la CEPALC à la lumière des conditions de crise exceptionnelles régnant dans la région, par exemple de l'étude des effets de la crise, de la dette extérieure et des politiques macro-économiques sur l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Actions de l'organe directeur

93. A sa quarante-quatrième session, en avril 1988, la Commission a adopté la résolution 267 (XLIV) relative à l'application du principe du développement durable et écologiquement rationnel dans la région de l'Asie et du Pacifique par laquelle elle priait le Secrétaire exécutif, agissant en coopération avec le PNUE,

d'entreprendre une étude intersectorielle et interdisciplinaire en vue de déterminer les questions concernant particulièrement la région et de proposer les mesures que devraient prendre la Commission et ses organes subsidiaires. La Commission priait également le Secrétaire exécutif d'établir un rapport intérimaire sur la contribution de la CESAP à l'action engagée en vue d'assurer un développement durable, devant être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Elle invitait également ses membres et membres associés ainsi que les pays donateurs et les organisations internationales intéressés à fournir des ressources financières supplémentaires en vue d'aider les pays en développement à déterminer, analyser, suivre, prévenir et gérer les problèmes environnementaux; elle décidait également de convoquer une conférence ministérielle sur l'environnement en 1990 et d'inscrire à l'ordre du jour de cette conférence un point prévoyant l'examen des mesures prises pour donner suite au rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et déterminer les mesures qu'il conviendrait encore de prendre en ce qui concerne la région.

Activités

94. Au titre des activités qu'elle entreprend dans le domaine de l'environnement, la CESAP accorde la priorité à l'intégration de considérations environnementales à la planification du développement, y compris les aspects juridiques de la gestion du milieu, la protection des ressources marines et côtières et la gestion des écosystèmes en veillant notamment à prévenir la désertification et le déboisement.

95. En application de la décision adoptée par la Commission à sa quarante-quatrième session, les études suivantes ont été entreprises :

a) Nouvel examen des incidences des diverses activités sectorielles sur l'environnement;

b) Analyse détaillée des recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement en vue de déterminer celles qui sont prioritaires pour la région;

c) Formulation de propositions d'activités ayant pour objet l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable dans le cadre des activités de la CESAP.

96. Des directives générales et sectorielles concernant les études d'impact sur l'environnement ont été définies. Un projet type a été formulé aux fins d'appui éventuel de donateurs en vue de la réalisation de plans et projets de développement de grande portée dans des pays déterminés de la région. En collaboration avec la Banque asiatique de développement, la Commission a procédé à l'examen des politiques actuelles et futures de la Banque dans le domaine de l'environnement afin de veiller à ce que soient poursuivis les objectifs tendant à assurer l'avènement d'un développement durable que la Banque s'est fixés. S'agissant des études d'impact sur l'environnement des projets de développement, un groupe d'experts s'est réuni en août 1988 afin de mettre au point des lignes directrices

/...

concernant les études d'impact sur l'environnement dans des secteurs déterminés ainsi que la mise en valeur des ressources humaines et l'échange de renseignements et de données d'expérience. Des plans pour la gestion de l'environnement côtier de certains pays d'Asie et du Pacifique ont été mis au point.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Activités

97. La conservation des sources d'énergie renouvelables et les économies d'énergie retiennent particulièrement l'attention de la CESAO, et notamment les techniques de production de biogaz qui ont été introduites dans un certain nombre de pays en mettant à profit l'expérience acquise ailleurs. Un réseau régional d'information sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a été mis en place et des projets sont en cours d'élaboration qui ont pour objet de favoriser l'exploitation de ces sources d'énergie en milieu rural et dans les régions isolées. Plusieurs études sur les économies d'énergie et l'utilisation efficace de l'énergie ont été entreprises. Il a été procédé à l'étude détaillée des techniques de production d'énergie à partir des déchets urbains et ruraux. Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ainsi que les économies d'énergie sont au nombre des domaines auxquels le prochain plan à moyen terme de la CESAO accordera la priorité.

98. La gestion et la conservation des ressources en eau figurent toujours au nombre des priorités du programme ordinaire de la CESAO et de ses services consultatifs. En conséquence, il a été procédé à des études sur le recyclage des eaux usées, les eaux saumâtres et le dessalement de l'eau ainsi que sur l'utilisation de la télédétection aux fins d'étude des bassins hydrographiques et à l'établissement d'une carte hydrogéologique de la région. Les initiatives de la CESAO tendant à favoriser la coopération régionale dans le domaine de la recherche scientifique ont principalement consisté à encourager les recherches ayant pour finalité la lutte contre la désertification et la maîtrise des déplacements des dunes.

99. Le Groupe de coordination de l'environnement a été restructuré. Son programme de travail pour 1989 a été remanié afin qu'une étude sur les problèmes écologiques intéressant la région de la CESAO soit entreprise. Le programme de travail de la Commission pour 1990-1991 visera à l'élaboration de propositions de projets susceptibles d'intéresser les donateurs et partant d'assurer les ressources extra-budgétaires qui permettraient de compléter les travaux du Groupe et d'appuyer les travaux entrepris au titre d'autres programmes de la Commission. A sa quinzième session, en mai 1989, la Commission devrait appuyer les mesures tendant à assurer la mise en oeuvre des parties pertinentes des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Activités

100. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a entrepris les préparatifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles pour donner suite à la résolution 42/169 de

l'Assemblée générale, de décembre 1987. La Décennie internationale aura pour finalité l'atténuation d'une grande variété de risques naturels. Elle favorisera la coopération internationale dans ce domaine. L'objectif de la Décennie est de parvenir à réduire les pertes en vies humaines et les dommages occasionnés aux biens et à limiter les bouleversements socio-économiques résultant des catastrophes naturelles, notamment dans les pays en développement, par le biais d'actions concertées à l'échelon international. Il s'agit de développer les moyens dont disposent les pays pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, de concevoir des directives et stratégies appropriées qui permettraient d'exploiter les connaissances dont nous disposons, de favoriser les initiatives scientifiques et techniques visant à combler les graves lacunes dans nos connaissances, de diffuser les informations en matière d'évaluation, de prévision, de prévention et d'atténuation des catastrophes naturelles, et de mettre au point des programmes concrets.

101. Un rapport d'activité du Secrétaire général sur les préparatifs de la Décennie internationale a été présenté par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/43/723).

Centre des Nations Unies pour les établissements humains

Actions de l'organe directeur

102. A sa onzième session, en avril 1988, la Commission des établissements humains a examiné le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement ainsi que les résolutions 42/186 et 42/187. Elle a adopté la résolution 11/4 par laquelle elle priait le Directeur exécutif du Centre, entre autres, d'établir un rapport sur la contribution du Centre aux efforts internationaux tendant à assurer, dans le cadre des établissements humains, l'avènement d'un développement durable. Ce rapport sera établi, en partie, sur la base de la Stratégie mondiale du logement à l'horizon 2000, et sera soumis à l'examen de la Commission à sa douzième session et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, en application des résolutions 42/186 et 42/187. A la prochaine session de la Commission des établissements humains, qui aura lieu en avril-mai 1989, le rapport du Directeur exécutif sur le développement durable sera examiné.

Activités

103. Le Centre passe actuellement en revue ses politiques, programmes et activités pour déterminer la contribution qu'ils apportent à un développement durable. En ce qui concerne la suite donnée au paragraphe 14 de la résolution 42/187, le Centre a pour mandat d'aider les pays en développement à recenser, à analyser, à suivre et à gérer les établissements humains conformément aux plans, priorités et objectifs nationaux en matière de développement et compte tenu de l'environnement. Ses principaux domaines d'activité sont les suivants : développement, fonctionnement, entretien et remise en état des agglomérations de petite et moyenne dimensions; fourniture de services d'adduction d'eau, d'assainissement et d'enlèvement des ordures; renforcement des systèmes d'urbanisme et de gestion des terrains; participation communautaire, l'accent étant mis sur la formation; l'adoption de

technologies appropriées; l'intégration des politiques de santé et de logement; la mobilisation des femmes dans les établissements humains; la surveillance mondiale des conditions des établissements humains; l'analyse des tendances et la mise en place de systèmes de gestion des données.

Conseil mondial de l'alimentation

Actions de l'organe directeur

104. A sa quatorzième session en mai 1988, le Conseil mondial de l'alimentation a examiné les relations existant entre la sécurité alimentaire et l'environnement. Il a estimé que la dégradation de l'environnement compromettait la sécurité alimentaire de la génération actuelle et des générations futures et a demandé qu'on poursuive une politique de sécurité alimentaire en appliquant des systèmes de production préservant les ressources naturelles et protégeant l'environnement. Le Conseil a été d'avis qu'un effort concerté de la communauté internationale pour améliorer les conditions économiques mondiales aiderait à prévenir une nouvelle dégradation de l'environnement et à instaurer une sécurité alimentaire durable dans le monde en développement.

105. Le Conseil a recommandé qu'on intègre des pratiques d'exploitation agricole écologiquement saines aux stratégies nationales en matière d'amélioration, et des considérations écologiques aux politiques et programmes de développement économique. Il a pris note des propositions de coopération future avec le PNUE, y compris de la possibilité de tenir des réunions régionales des ministres de l'agriculture et de l'environnement en vue d'intégrer les objectifs en matière d'environnement et de sécurité alimentaire.

Programme alimentaire mondial

Actions de l'organe directeur

106. A sa vingt-cinquième session en juin 1988, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a félicité le PAM d'avoir développé sa coopération avec le PNUE pour des projets ayant une composante écologique et a proposé que cette coopération soit encore renforcée, étant donné l'importance de l'environnement pour le développement global des pays bénéficiaires. Il s'est inquiété de la dégradation mondiale de l'environnement et de la persistance des problèmes de sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement.

107. Le Comité a demandé que le Directeur exécutif du PAM prépare un rapport sur la contribution apportée par le Programme en application des résolutions 42/186 et 42/187, qui pourrait être présenté au Comité à sa vingt-septième session en mai 1989 et à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Activités

108. Par l'intermédiaire de l'aide alimentaire, le PAM assure le paiement en nature d'une partie ou de la totalité du salaire et fournit des incitations aux travailleurs ou aux communautés locales engagées dans des activités d'amélioration

de l'environnement, telles que la conservation du sol et de l'eau, la lutte contre l'érosion, l'aménagement de terrasses et le reboisement. Certaines activités des projets opérationnels sont spécifiquement conçues pour préserver ou restaurer l'environnement : reboisement, fixation des dunes, aménagement de terrasses, protection des bassins hydrographiques, contrôle des pâturages, plantation de brise-vent, et aspects écologiques du développement rural, de la colonisation rurale, de la réforme agraire et de la construction de logements.

Organisation internationale du Travail

Actions de l'organe directeur

109. L'organe directeur du BIT, à sa deux cent trente-neuvième session en mars 1988, a pris connaissance des résolutions 42/186 et 42/187. Il a examiné les questions touchant à la coopération internationale sur l'environnement à sa deux cent quarante et unième session en novembre 1988. A sa deux cent quarante-deuxième session en février-mars 1989, il examinera un document soumis par le Directeur général sur la contribution de l'OIT à un développement durable et écologiquement rationnel (GB.242/10/6/3). Il examinera en outre le projet de programme et de budget pour 1990-1991, dans lequel les considérations et les technologies écologiques constituent un des quatre thèmes prioritaires.

Activités

110. Comme indiqué dans le document GB.242/10/6/3, le Programme donne la priorité à trois secteurs : milieu de travail, formation en matière d'environnement, relations entre l'environnement, l'emploi, la pauvreté et le développement.

111. L'OIT accorde un rang de priorité très élevé au milieu de travail qui occupe une place relativement peu importante dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement. Dans son programme concernant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que les conditions de travail et les conditions de vie, l'OIT a établi un certain nombre de normes du travail internationales pour la pollution atmosphérique, le bruit et les vibrations, la sécurité et la santé dans différents secteurs industriels et s'occupe maintenant de la sécurité dans l'utilisation des substances chimiques sur les lieux de travail. L'OIT s'emploie en outre à promouvoir et à appuyer les efforts effectués aux niveaux international, régional et national pour prévoir les accidents du travail et les maladies professionnelles et améliorer le milieu de travail. Il s'est occupé par exemple de la préparation de codes de bonne pratique en liaison avec différents problèmes de sécurité et de santé, de l'amélioration des services nationaux d'hygiène du travail prévus pour les petites entreprises, les travailleurs agricoles et le secteur informel, ainsi que de la prévention des principaux risques. La formation et la diffusion des informations sont assurées par le Centre international d'informations sur la sécurité et l'hygiène du travail et le Système international de sécurité professionnelle et d'alerte sur les risques de santé. Le Programme international de sécurité des substances chimiques du PNUE/OMS/OIT s'occupe des problèmes urgents survenant sur les lieux de travail du

fait de produits chimiques. Des activités analogues ont été entreprises en collaboration avec l'OMS et l'AIEA pour la protection des travailleurs exposés au rayonnement.

112. Le Programme international d'amélioration des conditions de travail et de l'environnement aide les gouvernements à formuler des politiques nationales de prévention des maladies professionnelles et de sécurité et à améliorer les services d'inspection en renforçant les établissements nationaux de sécurité et de santé. A noter l'établissement de systèmes de contrôle des principaux risques dans plusieurs pays d'Asie.

113. Les problèmes posés par le milieu du travail deviennent de plus en plus complexes et, comme l'ont montré de récents accidents industriels, sont davantage liés à l'environnement général. L'OIT devra donc collaborer plus étroitement avec d'autres organisations s'occupant de l'environnement. Un rang de priorité plus élevé devra être accordé au milieu de travail dans les régions rurales et au secteur informel dans les pays en développement.

114. Le Centre international de formation technique et professionnelle avancée de Turin et l'Institut international d'études sociales continuent d'assurer une formation aux questions d'environnement dans le cadre des programmes de formation professionnelle traditionnelle de l'OIT, de développement de la gestion, d'éducation des travailleurs et de formation à travers les associations patronales. Le Bureau pour les activités des employeurs a mis en route à l'intention de ceux-ci des activités d'information et de formation concernant les principes et les méthodes de gestion écologiquement rationnelle. La formation aux problèmes d'environnement part du principe qu'il faut privilégier la prévision et la prévention plutôt que la restauration; calquer les programmes destinés aux organisations de travailleurs sur ceux qui ont été conçus pour les associations patronales, intégrer les questions d'environnement aux activités de formation menées dans le cadre d'autres programmes de l'OIT intéressant par exemple les coopératives, le développement rural, les projets de travaux publics à forte intensité de main-d'oeuvre, les projets concernant l'emploi et la technologie, la sécurité et l'hygiène professionnelles, les conditions de travail et les conditions de vie.

115. On renforcera les nombreuses activités de l'OIT visant à soulager la pauvreté, à créer des emplois et à produire des revenus en y intégrant, au stade de la planification et de l'exécution, des considérations intéressant l'environnement et un développement durable. Comme les secteurs ruraux et urbains où s'imposent des mesures de protection et de remise en état de l'environnement sont souvent confrontés au chômage et à la pauvreté, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, l'OIT devrait aider les gouvernements à faire en sorte que leurs politiques concernant l'environnement tiennent davantage compte des besoins et des possibilités en matière d'emploi, et que leurs politiques de l'emploi ne négligent pas l'environnement.

116. La Conférence internationale du travail organisée en juin 1989 devrait achever l'examen de la révision partielle de la Convention concernant la protection et l'intégration des populations indigènes, tribales et semi-tribales dans les pays

indépendants. L'application de mesures tenant compte de la recommandation de la Commission mondiale de l'environnement et du développement concernant les populations indigènes et autres groupes vulnérables devrait en être facilitée.

117. En ce qui concerne l'orientation future des activités de l'OIT, différentes recommandations de la Commission mondiale et de l'Etude des perspectives en matière d'environnement impliquent qu'au stade de la conception, de l'exécution et de l'évaluation, les programmes devraient tenir compte des perspectives à long terme et de l'importance de l'équité, car la répartition inéquitable des coûts sociaux, économiques et environnementaux d'une part et des avantages retirés du développement de l'autre, ne pouvant pas aboutir à un développement durable, mais pouvant seulement maintenir la pauvreté, l'injustice et la division; que la collaboration tripartite devrait être développée dans l'intérêt des activités de l'OIT en matière d'environnement; que les études d'impact sur l'environnement devraient recevoir davantage d'attention, ainsi que les activités de formation de personnel et d'appui consultatif dans ce domaine.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Actions de l'organe directeur

118. A sa vingt-quatrième session tenue en novembre 1987, la Conférence de la FAO a adopté la résolution 9/87 intitulée "Activités de la FAO relatives à la Commission mondiale de l'environnement et du développement". Pour donner suite à cette résolution, le Directeur général a présenté au Conseil de la FAO, à sa quatre-vingt-quatorzième session tenue en novembre 1988, un rapport sur les "Eléments des politiques, des programmes, du budget et des activités de la FAO visant à favoriser la pérennité du développement" (CL 94/6).

119. Le Conseil a pris acte du fait que la FAO participait depuis longtemps à des activités visant à favoriser des systèmes de production écologiquement viables, ainsi que de l'ampleur des activités qu'elle entreprend aux fins de la gestion et de la conservation rationnelles des ressources naturelles, pour accroître la production agricole et élever le niveau de vie des populations rurales. Le Conseil a estimé que, vu son mandat et sa vaste expérience, la FAO était l'institution la mieux placée des Nations Unies pour favoriser un développement durable et écologiquement rationnel. Le Conseil a estimé que la FAO devrait accorder un rang de priorité plus élevé à la mise en valeur de la nature, à des stratégies novatrices de lutte antiparasitaire, à la conservation des ressources génétiques végétales et animales, à l'application de techniques d'agriculture tropicale viables et à la planification de l'utilisation des terres, et il a invité la FAO à traduire progressivement la notion du développement durable en politiques et programmes concrets et opérationnels concernant l'agriculture, la foresterie et la pêche.

120. Le Conseil a en outre noté que plusieurs occasions d'étudier les questions relatives à l'environnement et au développement durable se présenteraient en 1989 où seront tenues diverses réunions des organes directeurs de la FAO, en particulier celles de son Comité de l'agriculture, qui étudiera des propositions en vue du Programme de travail et budget de la FAO pour 1990-1991; les quatre-vingt-quinzième

et quatre-vingt-seizième sessions du Conseil qui s'inscriront dans le cadre du programme de travail et budget pour 1990-1991, ainsi que la vingt-cinquième session de la Conférence, pendant laquelle on examinera le point sur l'alimentation et l'agriculture en 1989 qui comportera un chapitre spécial relatif au développement durable.

Activités

121. Les activités de la FAO relatives à un développement durable sont fondées sur les décisions de ses organes directeurs et de documents de politique générale tels que le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, la Carte mondiale des sols, l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, la Stratégie pour la gestion et l'exploitation des pêcheries, le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, le Plan d'action forestier tropical et l'Accord mondial sur la sécurité alimentaire, qui constituent des éléments importants des activités suivantes qui tendent à instaurer un développement durable :

a) Gestion et conservation des ressources naturelles : pour donner suite à la Stratégie mondiale de conservation, on est en train d'élaborer une stratégie pour la conservation des sols en Afrique ainsi que des directives et des manuels pratiques traitant de questions particulières. En ce qui concerne la conservation des ressources génétiques, des activités dont les objectifs sont définis dans l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques sont entreprises pour établir un réseau de programmes nationaux, régionaux et internationaux pour les ressources génétiques coordonné à l'échelon mondial ainsi qu'un système mondial d'information que l'on met en place en collaboration étroite avec le Conseil international pour les ressources phytogénétiques. S'agissant des ressources génétiques forestières, on met l'accent sur la conservation in situ et l'on prépare un manuel pratique sur cette question. La conservation des ressources génétiques des poissons permet de protéger des espèces endémiques;

b) Gestion des systèmes de production : les programmes de la FAO mettent l'accent sur des systèmes de production permettant de concilier la croissance et la viabilité dans différents contextes agro-écologiques; les cultures traditionnelles et la diversification des cultures en associant des systèmes de cultures mixtes autochtones ou étrangères; l'introduction de la culture des espèces ligneuses dans l'agriculture et la création de forêts villageoises ainsi que l'intégration de l'aquaculture dans des systèmes agricoles déterminés;

c) Mise au point et application de technologies : application de la télédétection et de technologies agrométéorologiques pour évaluer les ressources et les surveiller; utilisation de technologies fondées sur les radio-isotopes en collaboration avec l'AIEA; application de techniques de gestion antiparasitaire intégrée dans la culture du riz, du coton, de la noix de coco et des légumes; prévention des pertes d'aliments et mise au point de technologies utilisant des sources d'énergie nouvelles, notamment par amélioration des réchauds et des techniques de fabrication du charbon de bois, de gazéification à partir du bois et des résidus agricoles, fabrication de biogaz et exploitation des énergies éolienne et solaire;

d) Lutte contre la pollution : l'accent est mis sur l'application et l'amélioration du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, les effets des polluants sur les pêcheries et les organismes aquatiques et sur le Programme international de surveillance de la contamination des produits alimentaires;

e) Aspects socio-économiques : surveillance continue de la pauvreté dans les zones rurales et adoption de mesures visant à la réduire; intégration des jeunes et des femmes dans les programmes concernant la production d'aliments, de cultures commerciales ainsi que l'élevage et la sylviculture; application du programme pour la participation de la population, et action du Comité de la sécurité alimentaire mondiale - dont le fonctionnement est assuré par la FAO - qui s'occupe de nombreuses questions relatives à la sécurité alimentaire et à la viabilité de l'agriculture;

f) Transfert et échanges d'informations : activités de formation et diffusion d'informations techniques sur des questions liées directement à celle d'un développement durable; bases de données et systèmes d'information sur l'agriculture, la pêche et la foresterie pour appuyer les activités de mise en valeur, de planification et de conservation de l'environnement.

122. Dans ses activités futures, la FAO mettra l'accent sur :

a) L'aide aux pays par des politiques environnementales tendant à assurer un développement agricole et rural durable, tenir compte de l'environnement dans les plans de développement et le processus de développement, fournir une formation en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement et développer à tous les niveaux la prise de conscience de l'environnement;

b) Les études techniques et analyses d'orientation visant à préserver la diversité biologique, assurer la conservation des sols et des ressources en eau, introduire des systèmes de production écologiquement rationnels et durables dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, et étudier la modification du climat et ses effets probables sur la production alimentaire et agricole.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Actions de l'organe directeur

123. La Conférence générale de l'Unesco ne se réunira pas avant l'automne de 1989. Cependant, à sa cent vingt-neuvième session tenue en mai-juin 1988, son Conseil exécutif a décidé de soumettre à l'Assemblée générale un rapport de synthèse sur l'action engagée par l'Unesco pour parvenir à un développement durable et écologiquement rationnel et les progrès réalisés dans cette voie. Le Conseil exécutif a mis au point ce rapport et l'a adopté au cours de sa cent trentième session tenue en octobre-novembre 1988.

124. Le Conseil exécutif a approuvé la démarche générale adoptée par la Commission mondiale de l'environnement et du développement, telle qu'elle est définie au paragraphe 5 de la résolution 42/187, et a insisté sur l'importance attachée à la

notion d'équité et aux aspects sociaux et culturels du développement. Le Conseil a rappelé l'importante contribution faite par l'Unesco à l'avènement d'un développement durable et écologiquement rationnel par des programmes en faveur de l'environnement. Il a en outre noté que le vaste débat qui s'est instauré pour définir le sens de la notion de développement durable n'a pas encore abouti à une idée universellement acceptée qui soit capable d'orienter les activités visant à appliquer cette notion à la planification du développement. Il a donc invité le Directeur général à prendre les mesures appropriées dans le cadre du troisième plan à moyen terme de l'Unesco pour préciser cette notion ainsi que ses rapports avec le mandat de l'Unesco, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des pays en développement.

125. A sa dixième session tenue en novembre 1988, le Conseil intergouvernemental du Programme sur l'homme et la biosphère a souligné l'importance croissante de ce programme scientifique international entièrement conçu pour mener à un développement durable et écologiquement rationnel. A titre d'exemple, la mise en oeuvre du Plan d'action pour les réserves de la biosphère répond aux préoccupations exprimées par la Commission mondiale au sujet de la diversité biologique ainsi qu'à la nécessité de créer des aires protégées de type nouveau. L'une des nouvelles orientations des recherches menées au titre du Programme sur l'homme et la biosphère concerne "l'investissement humain et l'utilisation des ressources" et est axé sur l'intégrité du milieu et l'efficacité et la justice économique en ce qui le concerne.

126. A sa vingt et unième session tenue en mars 1988, le Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a défini cinq grandes directions en matière de développement durable et écologiquement rationnel, dans lesquelles ses Etats membres lancent une action concertée jusqu'à l'an 2000 et au-delà, à savoir : a) programmes de recherches sur le climat mondial et expériences océanographiques connexes à grande échelle; b) étude et surveillance de la pollution des mers; c) étude du milieu marin dans son ensemble (zones côtières et pleine mer) et de ses éléments et processus physiques et biologiques; f) mise en place accélérée de services relatifs aux océans; g) renforcement de la coopération par des projets de recherche communs menés aux niveaux mondial et régional et par des activités visant à développer les ressources et capacités humaines et techniques.

127. A sa huitième session tenue en juin 1988, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international a adopté une esquisse de plan en vue de la quatrième phase du programme (1990-1995) intitulé "Hydrologie, ressources en eau et développement durable". Certains des thèmes traités dans cette esquisse concernaient les processus qui entrent en jeu entre les systèmes atmosphériques, terrestres et hydrologiques; la relation entre les variations climatiques et les systèmes hydrologiques; les fluctuations de la qualité de l'eau au cours du cycle de l'eau; l'évaluation de l'état écologique des systèmes d'eau douce et la prédiction de l'impact des activités humaines sur ces systèmes; la mise en valeur intégrée des ressources en eau et la prise en compte des risques dans les prises de décisions; et enfin, l'éducation, la formation et l'information du public.

Activités

128. Pendant la préparation du troisième plan à moyen terme, le Directeur général a réuni une commission d'experts, en juillet 1988, afin de recueillir leur avis sur l'incidence des résolutions 42/186 et 42/187 pour les programmes à venir de l'Unesco. La commission a conclu que l'Unesco devait relever le défi du développement durable en appliquant trois types de mesures : a) un développement durable, dans son sens le plus large, doit devenir un objectif essentiel et ce concept doit inspirer l'ensemble du programme de l'Unesco dans les domaines de l'éducation, des sciences naturelles, des sciences sociales, de la culture et de la communication; b) un certain nombre d'activités et de programmes de l'Unesco actuellement en cours de réalisation, tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous et qui contribuent à fournir une base scientifique et éducative à un développement écologiquement rationnel et durable, devraient faire l'objet d'un développement plus poussé et être réorientés selon les nécessités; c) un nombre limité de projets pluridisciplinaires devraient être réalisés dans différentes régions pour démontrer la façon d'aborder d'une manière pratique le développement durable.

129. Les programmes de l'Unesco qui concernent tout particulièrement un développement écologiquement rationnel et durable sont notamment les suivants :

a) Commission océanographique intergouvernementale : l'Institution principale dans le système des Nations Unies pour la promotion de programmes concernant les sciences du milieu marin, l'établissement et la gestion des services océaniques et des activités de formation, d'éducation et d'aide matérielle dans ce domaine;

b) Le projet majeur interrégional pour la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des systèmes côtiers;

c) Le Programme hydrologique international : vise à évaluer les ressources en eau, à former des hydrologues et à rechercher des solutions pour résoudre les problèmes d'approvisionnement en eau qui se posent à des pays situés dans des milieux géographiques divers et qui ont atteint des niveaux de développement technique et économique différents;

d) Le Programme sur l'homme et la biosphère : vise à fournir une base scientifique à la gestion rationnelle du point de vue écologique des ressources terrestres et à accroître le personnel qualifié nécessaire à une planification de l'utilisation des terres et à la réalisation d'autres tâches essentielles pour parvenir à ce but;

e) Le Programme international de corrélation géologique : avec ses deux composantes qui concernent directement les problèmes écologiques - "Quaternary Geosciences and Human Survival" et "Géologie pour le développement économique". En outre, le programme concernant les catastrophes naturelles a un rôle de pionnier dans la préparation de la Décennie internationale de réduction des catastrophes naturelles (1990);

f) Réseau des centres de ressources microbiologiques : vise à créer des banques de gènes microbiens et à les rendre accessibles aux pays en développement;

/...

g) Le Programme international Unesco-PNUE d'éducation écologique : qui vise à promouvoir l'éducation écologique à tous les niveaux à l'école et hors de l'école;

h) La protection du patrimoine mondial culturel et naturel au titre de la Convention sur le patrimoine mondial.

130. D'autres programmes et d'autres activités de l'Unesco visent également à atteindre les objectifs de développement durable, dans son sens le plus large. Ils sont recensés dans le rapport intégral que le Conseil exécutif de l'Unesco soumet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

Organisation de l'aviation civile internationale

Actions de l'organe directeur

131. A sa douzième session, qui a eu lieu en juin 1988, le Conseil de l'OACI a été informé de la résolution 42/187; il a noté avec satisfaction que la liaison était maintenue avec le PNUE en ce qui concerne les questions relatives aux transports, notamment les activités touchant au bruit et aux émissions des moteurs d'avion.

Activités

132. L'OACI a promulgué une annexe à la Convention de Chicago qui impose des limites au bruit provoqué par les avions au voisinage des aéroports; ces dispositions s'appliquent aux aéronefs propulsés par turboréacteurs, turbopropulseurs et moteurs à pistons ainsi qu'aux hélicoptères. Une autre annexe à la Convention de Chicago impose des limites aux émissions de fumées et de divers gaz polluants provenant des moteurs à réaction, au voisinage des aéroports. Les travaux concernant la couche d'ozone font l'objet d'une attention particulière et s'il s'avérait que les émissions des moteurs d'avion contribuaient d'une manière significative à l'appauvrissement de la couche d'ozone, les moyens de réduire ces émissions seraient recherchés.

Organisation mondiale de la santé

Actions de l'organe directeur

133. A sa quarante et unième session, qui s'est tenue en mai 1988, l'Assemblée mondiale de la santé a demandé que le Directeur général tienne compte des recommandations de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement lors de la préparation de son budget-programme pour 1990-1991. Il a également demandé au Directeur général de soumettre un rapport d'activités au Conseil exécutif à sa quatre-vingt-troisième session, qui aura lieu en janvier 1989, comme contribution au rapport qui sera soumis conformément à la résolution 42/187.

134. A sa quatre-vingt-troisième session, qui a eu lieu en janvier 1989, le Conseil exécutif a examiné le rapport (EB83/13) et demandé au Directeur général de transmettre la substance de ce rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session et au Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil a proposé que l'Assemblée mondiale de la santé, à sa quarante-deuxième session qui se

tiendra en mai 1989, adopte une résolution qui soulignerait notamment l'idée que le développement non contrôlé et l'utilisation inconsidérée des techniques ont nui à l'environnement et que cette situation constitue une menace de plus en plus grande pour la santé de l'humanité et la viabilité du processus de développement lui-même, demande la mise en oeuvre de politiques et de stratégies nationales et internationales reconnaissant l'interdépendance entre développement, environnement et santé et prie le Directeur général de faire en sorte que le programme de l'OMS mette en avant cette notion d'interdépendance.

Activités

135. Dans l'esprit d'un développement durable, le programme de l'OMS vise à assurer que les besoins essentiels de l'ensemble de la population en matière de santé soient satisfaits, que les populations soient les bénéficiaires du développement, que les maladies ayant leur origine dans le développement ne nuisent pas au développement des populations et qu'elles soient protégées contre les risques pour l'hygiène du milieu résultant du processus de développement lui-même. Le programme de l'OMS aide les pays membres à identifier et à atteindre les objectifs de santé comme étant une partie intégrante des politiques sectorielles pour l'agriculture, l'environnement, l'éducation, l'eau et le logement.

136. Les activités du programme portent essentiellement sur :

a) Les besoins de santé de base : prévention de la malnutrition et lutte contre la malnutrition; sécurité des produits alimentaires et prévention des gaspillages alimentaires; fourniture d'eau potable et assainissement et réalisation de logements salubres;

b) Population et groupes vulnérables : santé de la famille et santé mentale; programme spécial sur la reproduction humaine et protection de groupes particuliers, notamment les travailleurs et les personnes âgées;

c) Protection et promotion de la santé : lutte contre le paludisme et autres maladies parasitaires ainsi que les maladies diarrhéiques; programme spécial pour la recherche et la formation dans le domaine des maladies tropicales; programme élargi de vaccination et le programme pour la lutte contre les vecteurs de maladies, notamment dans le contexte de projets d'irrigation et d'exploitation des ressources hydriques;

d) Santé urbaine : soins de santé primaires en milieu urbain; hygiène du milieu et développement urbain et rural; contrôle de la santé dans les établissements humains;

e) Salubrité de l'environnement : évaluation des risques sanitaires dus aux substances chimiques toxiques, contrôle de l'air, de l'eau et des produits alimentaires du point de vue de la santé; évaluation des risques potentiels et présents des techniques modernes pour la santé; sécurité des processus chimiques; utilisation sans danger des pesticides pour l'agriculture et pour la protection de la santé publique; les aspects sanitaires des problèmes écologiques nouveaux tels

que l'appauvrissement de la couche d'ozone, les gaz à effet de serre, dangers dus à des activités industrielles ou fait de l'emploi de produits chimiques et de la production d'énergie.

137. A sa quatre-vingt-troisième session, qui s'est tenue en janvier 1989, le Conseil exécutif a approuvé de nouvelles initiatives dans les domaines suivants :

a) Coopération technique : dans la lutte contre les maladies qui entravent le développement, dans le domaine de la sécurité des produits alimentaires et de la nutrition; dans les activités en matière de population; en répondant aux besoins de santé des populations urbaines dont la croissance est rapide et les services de santé insuffisants; dans les domaines de l'assainissement ainsi que dans l'évaluation et le contrôle des risques pour l'environnement dus à l'irrigation et aux nouvelles techniques industrielles et agricoles;

b) Recherches : notamment sur l'exposition à la pollution et à la contamination de l'eau, de l'air et des produits alimentaires; sur les aspects de santé des approvisionnements en produits alimentaires et de la nutrition; sur la vie et les genres de vie dans les zones urbaines et péri-urbaines;

c) Coopération intersectorielle : il s'agit de mettre tout particulièrement l'accent sur la mesure dans laquelle les services de santé nationaux peuvent contribuer, dans leurs domaines de compétence, à l'avènement d'un développement durable, sur l'étude des incidences sanitaires ainsi que sur l'analyse des politiques et le développement des services.

Banque mondiale

Actions de l'organe directeur

138. Le Comité ministériel conjoint des conseils des gouvernements de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) a examiné, lors de sa réunion d'avril 1988, la politique et les activités de la Banque concernant les questions environnementales et notamment les mesures en cours visant à concrétiser les nouvelles approches définies par la Banque elle-même dans ses documents de politique générale ainsi que dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Au cours de sa réunion ultérieure, en septembre 1988, le Comité du développement a examiné un rapport d'activités sur le programme de la Banque relatif à l'environnement qui était annexé au rapport du Président dont le Comité était saisi. Au nombre des questions examinées figuraient la question du nombre de programmes et projets de la Banque intéressant l'environnement, l'étude des avantages et des désavantages réciproques du financement d'activités intéressant l'environnement et d'activités ayant d'autres fins, l'étude des relations étroites existant entre les politiques tendant à assurer un développement durable et les politiques ayant pour objet de remédier à la pauvreté dans les pays en développement et le financement des activités concernant l'environnement.

Activités

139. L'approche de la Banque mondiale qui consistait à veiller à ce que les projets entrepris dans les divers secteurs tiennent compte des considérations environnementales, notamment dans le but de prévenir leurs incidences néfastes sur le milieu, s'est affinée du fait que l'on reconnaît maintenant les rapports existant entre la croissance économique, l'atténuation de la pauvreté et la dégradation de l'environnement. De ce fait, les problèmes d'environnement doivent maintenant être traités dans le cadre des politiques économiques d'ensemble et non au titre de projets déterminés. En d'autres termes, si ces projets demeurent essentiels, il convient de les appuyer en favorisant la prise en compte de la gestion de l'environnement par tous les organes qui déterminent les politiques économiques. En conséquence, le nouveau programme de la Banque portera sur les conséquences écologiques des divers projets ainsi que sur l'identification des projets ayant expressément pour finalité de résoudre des problèmes d'environnement, mais il soulignera également la nécessité de mettre au point des mesures ayant pour objet d'influer sur les attitudes vis-à-vis de l'environnement en général. En vue de la mise en oeuvre du nouveau programme, la Banque a créé un groupe de l'environnement au sein de chacun de ses quatre bureaux régionaux ainsi qu'un département central de l'environnement.

140. Pour définir et mettre en oeuvre ces nouvelles approches, la Banque s'est dotée d'un certain nombre de moyens dont des documents traitant des problèmes d'environnement, de leur nature et de leur importance et de leurs causes, de stratégies d'ensemble pour la mise au point de politiques et programmes d'investissement ayant pour objet de s'attaquer à ces problèmes, dont la Banque tiendra compte dans ses politiques, stratégies, activités économiques et prêts destinés aux divers pays. En outre, il sera procédé à l'analyse approfondie de certains problèmes d'environnement essentiels dans un certain nombre de pays afin de répondre à la demande des gouvernements formulée au titre d'études de pays pour lesquelles la collaboration du PNUD et des donateurs bilatéraux serait souhaitée. Plutôt que de chercher à élaborer des domaines d'action prioritaires dans la plupart des pays, tels que l'utilisation des terres, le déboisement, l'érosion des sols et la qualité de l'air. Au titre des études de pays, des méthodes de gestion améliorées du milieu seront mises au point qui souligneront la nécessité de remanier les politiques, de procéder à une réforme des structures et à leur renforcement, compte tenu de l'objectif visé qui est la croissance économique, l'atténuation de la pauvreté et la sauvegarde de l'environnement.

141. Ces instruments visent à favoriser l'élaboration de politiques générales et de politiques de prêts tenant pleinement compte des préoccupations environnementales ainsi que la multiplication du nombre des activités sectorielles de la Banque comportant un élément propre à favoriser une meilleure gestion des ressources naturelles. En outre, lesdits instruments faciliteront l'identification des projets qui, tout en répondant aux critères de la croissance économique et de l'atténuation de la pauvreté, intéressent directement l'environnement ou visent à remédier aux problèmes soulevés par la gestion de l'environnement. Afin d'empêcher que l'environnement ne soit dégradé davantage, un lien sera établi avec les efforts que ne cesse de déployer la Banque afin de réduire les taux d'accroissement démographique. De même, lors de l'examen de ses projets, la Banque redoublera

/...

d'efforts afin de prévoir les conséquences éventuelles sur le milieu et les comportements des grands projets de développement. Des mécanismes ont été mis en place afin d'avertir le personnel de terrain de la nécessité d'adopter des mesures permettant de prévenir les conséquences néfastes sur l'environnement ou d'y remédier.

142. La Banque s'intéresse maintenant à des problèmes écologiques essentiels conformément aux recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Ces problèmes sont les suivants : déboisement, et notamment le déboisement des régions tropicales, sauvegarde de la diversité biologique, dégradation des bassins hydrographiques, salinité, gestion des terres arides, prévention des catastrophes naturelles et atténuation de leurs conséquences, rapport entre l'hygiène du milieu et les politiques micro-économiques, utilisation sans risque des pesticides, catastrophes industrielles, problèmes du milieu urbain, pollution de l'atmosphère des agglomérations, approvisionnement en eau potable et assainissement et incidences du réchauffement du climat. La planète sur les stratégies. La Banque s'occupera également de la politique des prix des produits agricoles et de la viabilité de l'agriculture, d'un certain nombre de problèmes écologiques régionaux (au titre du programme pour l'environnement de la Méditerranée), de la prise en compte par la comptabilité nationale des problèmes d'environnement et des conséquences écologiques des ajustements.

143. Ayant reconnu l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales dans le développement, la Banque entreprend de collaborer sur le terrain avec ces organisations, notamment dans les pays en développement, conformément aux recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement qui considère que ces organisations peuvent contribuer dans une large mesure aux efforts visant à assurer un développement durable. D'autre part, des liens plus étroits ont été établis avec les donateurs bilatéraux ainsi qu'avec le système des Nations Unies et d'autres organismes de financement par le biais de mécanismes divers aux fins d'activités sur le terrain, d'élaboration de politiques et de recherche.

Organisation météorologique mondiale

Actions de l'organe directeur

144. Dans le compte rendu sur les travaux de sa session de juin 1988, le Conseil exécutif de l'OMM a pris note de l'importance croissante des relations de travail entre l'OMM et le PNUE et a instamment prié le Secrétaire général de renforcer cette collaboration et, par suite, la sécurité écologique à travers le monde. La constitution par les deux organisations du Groupe d'étude intergouvernemental chargé d'étudier la modification du climat a été considérée comme une excellente démarche dans cette voie. En ce qui concerne les activités en rapport avec la couche d'ozone stratosphérique, le Conseil exécutif a instamment prié les Etats membres de réévaluer de toute urgence les données enregistrées, d'améliorer la qualité des observations et d'accélérer les estimations. Il a en outre prié le Secrétaire général de conclure un protocole d'accord entre l'OMM et le PNUE, par lequel l'OMM se chargerait de la surveillance, de la recherche et des évaluations scientifiques, le PNUE se consacrant à l'analyse et à l'élaboration des politiques et aux activités de réglementation.

145. Pour donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187, le Secrétaire général de l'Organisation a été prié par le Conseil exécutif de faire rapport à l'Assemblée générale sur les contributions de l'OMM à un développement durable. Ce rapport a été publié le 3 décembre 1988 sous le titre "Développement durable : le rôle de la météorologie et de l'hydrologie". Il sera examiné par le Conseil exécutif à sa session de juin 1989.

Activités

146. L'OMM accepte les tâches et exécute les programmes concernant les problèmes climatiques et environnementaux spécifiques qui, dans le rapport de la Commission mondiale, ont été associés aux effets probables des politiques énergétiques actuelles sur l'atmosphère de la planète. L'OMM reconnaît aussi l'importance considérable de ses programmes plus traditionnels dans les domaines de la météorologie, du climat et des ressources en eau qui constituent le fondement scientifique des activités visant au développement durable de toutes les ressources renouvelables. Parmi ces programmes, la Veille météorologique mondiale assurée par les 160 Etats membres de l'OMM (ainsi que son système d'observation mondial, ses systèmes mondiaux de télécommunication et de traitement des données) et le Programme climatologique mondial apportent des contributions importantes aux efforts visant à instaurer un développement durable.

147. Le programme de l'OMM a tenu compte des conséquences des changements survenant dans l'atmosphère, en particulier des conséquences des pluies acides et toxiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des inquiétudes majeures suscitées par une éventuelle modification du climat. Il fait une place importante à l'amélioration et au développement de la surveillance des principales composantes atmosphériques (par exemple, dioxyde de carbone, méthane, hémioxyde d'azote, chlorofluorométane, ozone à basse altitude et ozone total, chimie des précipitations et aérosol atmosphérique). Le but de la couverture mondiale est de réunir dans la zone tropicale des observations jugées essentielles pour comprendre la chimie atmosphérique et ses changements potentiels dont dépendent la qualité de l'air et le climat. Le programme comporte notamment les éléments et les activités ci-après :

a) Conjointement avec le PNUE, établissement du Groupe d'étude intergouvernemental chargé d'étudier la modification du climat (dont la première réunion a eu lieu à Genève en novembre 1988) pour poursuivre l'évaluation scientifique des effets sur le climat des augmentations de gaz responsables de l'effet de serre et examiner les politiques qu'il conviendrait d'adopter au niveau international face à ce phénomène;

b) Coparrainage de la Conférence sur la modification atmosphérique (Toronto, juin 1988) et appui de l'atelier sur les aspects politiques et législatifs de la pollution atmosphérique à l'échelle de la planète (Ottawa, février 1989);

c) Conjointement avec le PNUE et l'Unesco, organisation de la deuxième Conférence climatologique mondiale (Genève, 25 juin-3 juillet 1990) chargée d'examiner les implications scientifiques et politiques de la modification du climat;

d) Renforcement du contrôle de la qualité et publication des données du Système mondial d'observation de l'ozone et de la surveillance de la pollution du fond de l'air;

e) Convocation (fin 1988) de la réunion de coordination spéciale des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies responsables du Programme climatologique mondial;

f) Sous la composante recherche du Programme climatologique mondial, renforcement, avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et l'Unesco, des études sur les interactions Océan/atmosphère (océans tropicaux-atmosphère) et des expérimentations sur la circulation océanique mondiale, des études sur les cycles énergétiques et hydrologiques de l'atmosphère et sur le rôle des gaz à l'origine de l'effet de serre;

g) En collaboration avec l'AIEA, intercomparaisons de modèles mathématiques appliqués à la prévision du transport et de la dispersion dans l'atmosphère et dans l'eau des contaminants radioactifs rejetés accidentellement et établissement d'un système mondial de prévision et d'information sur ce type d'accident;

h) Etablissement d'un système international d'informations météorologiques, pouvant intervenir efficacement en cas d'incident de pollution marine, en particulier en haute mer.

148. De plus, l'OMM a entrepris l'examen des projets de coopération technique appuyant un développement écologiquement rationnel et durable et exécutés dans les domaines suivants : climatologie, agrométéorologie, hydrologie et évaluation des ressources en eau, mesures environnementales.

Organisation maritime internationale

Actions de l'organe directeur

149. Le Conseil de l'OMI, à sa soixantième session qui s'est tenue en juin 1988, et le Comité de la protection du milieu marin, qui s'est réuni en septembre 1988, ont examiné la résolution 42/187.

150. Un certain nombre de recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale sont directement liées à l'application de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets. La onzième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres, qui s'est tenue en octobre 1988, a donc été invitée à examiner ces recommandations. Elle a prié le Secrétaire général de l'OMI de faire rapport sur les conclusions de cet examen en soulignant les points suivants :

a) Au chapitre 10 de son rapport, la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a encouragé les Parties à la Convention de Londres sur l'immersion de déchets à réaffirmer les droits et les responsabilités des Etats concernant le contrôle et la réglementation des immersions dans la zone économique exclusive de 200 milles. Les Parties contractantes à la Convention de

Londres sur l'immersion de déchets sont convenues que la Convention pouvait être appliquée non seulement dans les eaux territoriales, mais aussi dans la zone économique exclusive de 200 milles;

b) En ce qui concerne la recommandation de la Commission mondiale sur la notification des rejets de substances toxiques et radioactives d'origine tellurique, la réunion consultative a confirmé que toutes les Parties contractantes sont tenues par la Convention de Londres de notifier au secrétariat, soit directement, soit à travers des accords régionaux, leurs activités en matière d'immersion, y compris la nature et les quantités de déchets immergés en mer, l'emplacement des sites d'immersion et la surveillance de ces sites. Ces notifications sont résumées par le secrétariat et consignées dans des rapports annuels distribués par l'OMI. L'OMI est tenue, du fait qu'elle assure le secrétariat de la Convention de Londres sur l'immersion, de réunir les informations sur l'immersion en mer, mais non sur les rejets de substances toxiques et radioactives d'origine tellurique dans le milieu marin. Toutefois, la nécessité d'établir un registre central des substances et déchets introduits dans la mer a été reconnue par de nombreux organismes internationaux, y compris par le Groupe 2000 établi en vertu de la Convention de Londres sur l'immersion.

Activités

151. L'OMI, qui est la seule institution spécialisée du système des Nations Unies consacrant la totalité de ses activités aux questions maritimes, a mis au point au fil des années une stratégie scientifiquement coordonnée et techniquement fondée pour protéger le milieu marin contre la pollution par les navires et les déversements de déchets en mer. Cette stratégie part du principe qu'il faut :

a) Etablir un mécanisme efficace de coopération technique, législative et scientifique entre les gouvernements pour protéger le milieu marin contre la pollution par les navires, atténuer les effets de la pollution sur l'environnement et obtenir des dédommagements;

b) Adopter des normes internationales aussi élevées que possible pour tout ce qui touche à la sécurité maritime, à la prévention et à la lutte contre la pollution par les navires et aux activités connexes;

c) Promouvoir une acceptation aussi large que possible et une application efficace de ces normes au niveau mondial;

d) Renforcer, aux niveaux national et régional, la capacité de prévenir, de combattre et d'atténuer la pollution marine et promouvoir la coopération technique à cette fin;

e) Coopérer avec d'autres organismes du système des Nations Unies et avec des organisations internationales, régionales et non gouvernementales appropriées pour faire en sorte que le problème soit abordé de manière coordonnée et pour éviter le double emploi des efforts.

152. L'OMI fait faire une étude sur son programme d'assistance technique concernant le milieu marin en application des résolutions 42/186 et 42/187. L'étude portera notamment sur les tendances techniques des transports maritimes mondiaux, l'évolution des échanges commerciaux et des modes de transport, et les conséquences fâcheuses pouvant en résulter pour le milieu marin. Ses conclusions aideront à déterminer les aspects de la protection de l'environnement qu'il faudra inclure dans le programme d'assistance technique de l'OMI. Dans le cadre de l'étude, tous les Etats membres de l'OMI ont été invités à recenser les problèmes rencontrés dans l'application des conventions pour la prévention de la pollution marine.

Fonds international de développement agricole

Actions de l'organe directeur

153. A sa onzième session tenue en janvier 1988, le Conseil d'administration a passé en revue ses activités relatives à un développement viable à la lumière des résolutions 42/186 et 42/187. Une consultation internationale sur l'environnement, le développement viable et le rôle des petits exploitants a été convoquée en octobre 1988. Sur la base des recommandations qui ont été formulées à cette occasion, des vues du Fonds et de sa stratégie visant à réduire la pauvreté en milieu rural, un rapport intérimaire a été présenté au Conseil d'administration à sa douzième session, en janvier 1989 (GC.12/L.11). Ce rapport définit un cadre dans lequel des activités de suivi seront entreprises au cours des années à venir. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport et décidé qu'il devrait être présenté à l'Assemblée générale conformément aux résolutions 42/186 et 42/187.

Activités

154. La pauvreté est étroitement liée à la dégradation de l'environnement. L'épuisement d'une ressource naturelle entraîne à long terme l'érosion des ressources du Fonds. Lutter contre les problèmes écologiques auxquels les petits exploitants agricoles des pays en développement doivent faire face suppose une stratégie de développement soucieuse du milieu et considérant la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement comme l'un des objectifs de la croissance. Le FIDA a essayé d'appliquer cette stratégie au cours des années récentes comme suit :

- a) En étudiant en profondeur un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontés les pays au sud du Sahara, notamment en ce qui concerne la conservation de la nature, l'agroforesterie, l'irrigation à petite échelle et le pastoralisme;
- b) En s'attachant davantage à analyser les problèmes liés à la dégradation de l'environnement ainsi que son impact sur la pauvreté en milieu rural;
- c) En insistant sur la nécessité d'inciter les petits exploitants à assurer la conservation de leurs exploitations;
- d) En mettant davantage l'accent sur des avantages dont peuvent bénéficier ceux qui participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'activités de conservation;

e) En accroissant les crédits alloués à des activités non agricoles génératrices de revenus visant à réduire les pressions démographiques exercées sur les terres marginales.

155. En 1989, le FIDA mettra au point une stratégie visant à assurer la viabilité de son programme de prêts, notamment :

a) En donnant plus d'importance à la remise en état de l'environnement dans son programme de prêts, et en indiquant clairement que tous ses projets doivent tendre vers l'adoption de pratiques agricoles propres à conserver les ressources naturelles. Ces projets encourageront l'exercice d'activités non agricoles génératrices de revenus chaque fois qu'il conviendra et que cela sera possible;

b) En incluant la question du développement durable et écologiquement rationnel dans les activités de coopération qu'il entreprend avec les gouvernements et en mettant son propre personnel mieux en mesure d'effectuer des évaluations d'impact sur l'environnement;

c) En amenant les petits exploitants à participer à des activités de conservation et en apprenant aux utilisateurs locaux à contrôler et utiliser les ressources communautaires de façon à assurer un développement écologiquement rationnel fondé sur la participation;

d) En amenant les ONG à participer de plus en plus à la réalisation d'études et à des activités de formulation, de surveillance, de formation et de recherche;

e) En oeuvrant en faveur d'un développement durable et écologiquement rationnel en collaborant avec des institutions bilatérales et multilatérales.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Actions de l'organe directeur

156. A sa deuxième session tenue en novembre 1987, la Conférence générale de l'ONUDI a adopté la décision GC.2/DEC 11 par laquelle elle s'est félicitée du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et a prié le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel un rapport sur les politiques, les programmes, le budget et les activités de l'ONUDI visant à assurer un développement durable conformément aux idées et recommandations formulées dans le rapport de la Commission. A sa quatrième session, tenue en octobre 1988, le Conseil du développement industriel a examiné un rapport qui lui était présenté par le Directeur général de l'ONUDI sur la contribution de cette organisation à la protection de l'environnement et au développement industriel (IDB 4/16). Le Conseil a prié le Directeur général d'établir un rapport sur les mesures et activités écologiques figurant dans le programme appliqué par l'ONUDI, afin qu'il puisse être présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, conformément aux résolutions 42/186 et 42/187.

Activités

157. Un développement durable suppose une utilisation judicieuse des ressources, une gestion prudente de l'environnement et la remise en état des milieux dégradés. L'environnement constitue un thème prioritaire du plan à moyen terme de l'ONUDI pour 1990-1995. Bien que le programme de l'ONUDI ait été jusqu'à présent axé sur l'application de la technologie à la lutte contre la pollution, sur le transfert de technologies peu polluantes et bon marché, la sécurité des installations de travail et du milieu ainsi que la recherche-développement, elle envisage d'élargir son programme en collaboration étroite avec le PNUE, d'autres organismes des Nations Unies, des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et des instituts de recherche. Ce programme élargi concernera toutes les activités de l'ONUDI relatives à l'environnement y compris celles qui sont entreprises dans le secteur de l'énergie ou concernant la conservation et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. L'accent sera mis notamment sur :

- a) La prise en compte de l'environnement dans les plans industriels et le développement industriel des pays en développement;
- b) La sélection et l'acquisition de technologies sûres et peu polluantes et en particulier sur le contrôle, la limitation et/ou le recyclage des déchets, en particulier les déchets dangereux;
- c) La mise au point de techniques bon marché et écologiquement rationnelles de recyclage et de traitement des effluents solides ou liquides, en insistant sur les petites ou moyennes entreprises;
- d) L'application de programmes de planification de l'environnement portant sur l'évaluation des risques et des impacts sur l'environnement;
- e) La mise en place de dispositifs de sécurité industrielle et d'intervention en cas de situation critique;
- f) Le développement des moyens disponibles pour réglementer et appliquer le mieux possible les mesures relatives à l'environnement et les dispositifs d'intervention en cas de situation critique.

158. En ce qui concerne les services d'information, l'ONUDI renforcera ses services d'information sur l'industrie ainsi que sa banque d'informations industrielles et technologiques. Les activités qui suivent seront entreprises en collaboration avec d'autres réseaux d'information et banque de données, notamment INTERNET de l'Unesco; elles viseront à :

- a) Mettre en place une base de données informatisée sur les technologies relatives à l'environnement et des moyens suffisants d'informatiser la planification de l'environnement;
- b) Continuer de mettre en place une banque de données sur les fabricants de matériel, les technologies pertinentes, les activités de recherche-développement visant à mettre au point des technologies sûres, produisant peu de déchets, consommant peu d'énergie et peu polluantes;

- c) Créer un réseau d'information sur les matériaux et déchets dangereux;
- d) Continuer d'élaborer des directives relatives à la sécurité dans le domaine du génie génétique et de la biotechnologie;
- e) Mettre en place une banque de données sur les normes en vigueur dans divers pays en matière de sécurité dans les usines et de gestion des déchets dangereux.

159. L'ONUDI publiera à l'intention des dirigeants et des décideurs, des études et rapports techniques résumant les solutions de rechange et options technologiques disponibles, afin de les sensibiliser aux problèmes écologiques.

160. On procédera à des consultations pour informer l'industrie et les pouvoirs publics des avantages et inconvénients que comportent les mesures relatives à l'environnement et pour assurer l'échange des résultats d'expérience concernant la protection de l'environnement.

Agence internationale de l'énergie atomique

Actions de l'organe directeur

161. Par sa résolution GC(XXXII)/RES/494, adoptée à sa trente-deuxième session ordinaire, la Conférence générale de l'AIEA priait le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, en février 1989, des renseignements sur les activités inscrites au programme de l'Agence de nature à contribuer à l'avènement d'un développement durable et écologiquement rationnel, sur la base desquels serait établi le rapport qui serait soumis à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Outre l'exposé des activités de l'Agence, le rapport comportait des observations sur certaines des notions et recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (GOV/2373). Ces observations sont les suivantes :

a) La partie du rapport de la Commission mondiale concernant l'énergie nucléaire ne tient pas suffisamment compte des mesures déjà prises pour protéger l'environnement, la population en général et les personnes qui travaillent dans les installations nucléaires contre les risques auxquels les exposent les radiations. C'est en 1928 que la Commission internationale de protection contre les radiations (CIPR) a entrepris d'élaborer des principes devant régir la protection contre les radiations. Les normes de sécurité, les principes, les recommandations et les procédures mis au point par l'Agence ainsi que les données qu'elle a rassemblées l'ont été grâce à une importante collaboration internationale à laquelle ont pris part non seulement des experts des Etats membres mais aussi, selon leurs domaines de compétence respectifs, par des organisations telles que la FAO, la CIPR, l'OIT, l'OMI, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, le PNUE, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, l'OMS et l'OMM;

b) Les efforts déployés dans le domaine de la protection contre les radiations ont, entre autres, pour objet de protéger les générations présentes mais aussi les générations futures contre les conséquences nuisibles des rayonnements

/...

ionisants. Le système de limitation des doses adopté par la CIPR peut être appliqué à toutes les radiations auxquelles sont exposés les individus et les populations, quels que soient le lieu et le moment considérés. Les décisions concernant la réglementation des émissions des centrales nucléaires et la gestion des installations d'élimination des déchets prennent en compte les expositions actuelles mais aussi prévues. Les caractéristiques essentielles des normes concernant la protection contre les radiations, sur lesquelles est fondée la sécurité nucléaire, sont donc compatibles avec la définition du développement durable adoptée par la Commission mondiale;

c) La notion de "faible consommation d'énergie", qui est la voie préconisée par la Commission mondiale, n'est pas définie dans le rapport. A l'évidence, les prévisions actuelles ne sont pas conformes au scénario souhaité par la Commission car toutes indiquent une augmentation des volumes de gaz carbonique libérés. De même, il convient de reconnaître que nombre de pays en développement envisagent aujourd'hui de satisfaire à l'avenir une importante partie de leurs nouveaux besoins énergétiques en recourant au charbon. Les volumes de gaz carbonique libérés dans l'atmosphère par la consommation de combustibles fossiles sont principalement à l'origine de l'effet de serre qui, selon les prévisions, devrait entraîner une modification du climat;

d) La Commission mondiale ne fait pas état des avantages que présente pour l'environnement l'énergie nucléaire dans les conditions normales de fonctionnement des centrales; celles-ci ont en effet entraîné une réduction des volumes d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote libérés par certains pays. Il est évident que la production d'énergie nucléaire n'est à l'origine d'aucune émission de gaz carbonique. Si, dans le monde entier, l'on remplaçait les centrales nucléaires par des centrales thermiques au charbon, cela se traduirait par l'émission d'environ 1,6 milliard de tonnes de gaz carbonique par an en plus des 20 milliards de tonnes libérées par la production d'énergie.

162. Le Conseil a pris note du rapport et a prié le Directeur général de le présenter à l'Assemblée générale.

Activités

163. Les activités de l'AIEA visent à donner suite à nombre de conclusions et recommandations de la Commission mondiale. Certaines activités inscrites au programme de l'AIEA depuis nombre d'années permettent de donner suite à ces conclusions et recommandations lorsqu'elles intéressent un domaine de compétence de l'Agence. Ainsi :

a) Tout en considérant l'énergie nucléaire comme un moyen d'assurer l'énergie nécessaire au développement économique, l'Agence a mis au point des techniques de planification de la production d'énergie qui sont fondées sur l'étude comparative des différents modes de production de l'électricité et permettent d'optimiser le développement des systèmes de production d'électricité;

b) Le programme conjoint AIEA/FAO qui vise, par l'application des techniques nucléaires à la conservation des aliments et à l'accroissement de la production agricole, à réduire les effets sur l'environnement des engrais et pesticides, est un élément important du programme d'ensemble de l'Agence;

c) Les techniques nucléaires sont devenues des outils abondamment utilisés pour la mise en valeur des ressources; il en est ainsi par exemple dans le cas des études hydrologiques ayant pour objet l'évaluation et l'exploitation des ressources en eau qui ne font pratiquement plus appel aux isotopes;

d) L'une des principales activités inscrites au programme de l'Agence consiste à faire en sorte que l'énergie nécessaire à la croissance économique soit produite selon des modes de production viables ne portant pas atteinte à l'environnement;

e) L'Agence encourage la surveillance continue de l'environnement et l'établissement de bilans écologiques à l'aide des techniques nucléaires, notamment en milieu urbain et industriel.

164. S'agissant des interventions d'urgence en cas d'accidents nucléaires, l'Agence dispose de deux conventions, à savoir la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, toutes deux en vigueur. A la fin de 1988, 72 et 32 Etats avaient respectivement signé et ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire.

165. Le programme de l'AIEA prévoit également des activités concernant d'autres questions soulevées par la Commission mondiale telles que les préoccupations suscitées par la prolifération de centrales nucléaires, le coût de l'énergie nucléaire et son financement, les risques qu'elle présente pour la santé et l'environnement, les risques d'accident et l'élimination des déchets radioactifs. Les ressources allouées aux activités de l'Agence intéressant l'environnement représentent près de 17 % de son budget ordinaire. Pour ce qui est des activités techniques inscrites au programme de l'Agence, le pourcentage des ressources qui leur sont allouées est encore plus élevé puisque 60 et 55 %, respectivement, des ressources sont destinés à l'énergie nucléaire et à la sécurité, d'une part, et aux utilisations de l'énergie nucléaire, d'autre part.

Organisation mondiale du tourisme

Actions de l'organe directeur

166. A sa septième session, en septembre 1987, l'Assemblée générale de l'OMT a demandé à l'Organisation d'étudier les incidences du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement sur ses politiques et programmes et d'étudier avec le PNUE la possibilité de consacrer spécialement un rapport sur l'état de l'environnement du PNUE à la question du tourisme et de l'environnement ainsi que la possibilité de financer des activités concernant le tourisme et l'environnement au moyen de contributions volontaires. L'Assemblée a demandé aux Etats membres de l'OMT de veiller à ce que leurs plans et programmes tiennent

particulièrement compte des incidences du tourisme sur l'environnement et d'appuyer les initiatives nationales, régionales et internationales visant à protéger et à améliorer l'environnement, et notamment les efforts du PNUE.

Activités

167. En collaboration avec le PNUE, des lignes directrices ont été élaborées, qui concernent la création à des fins touristiques de parcs nationaux terrestres et marins ainsi que la capacité d'accueil des centres et installations touristiques. Les projets touristiques en cours et envisagés, que financent des sources multilatérales telles que le PNUD, comporteront, lorsque cela paraît indiqué, un élément environnement. Les stages de formation et d'éducation financés par l'OMT mettent l'accent sur les problèmes d'environnement ainsi que sur une planification et une gestion des diverses activités touristiques qui ne portent pas atteinte au milieu. Il est prévu de tenir une réunion du Comité de l'environnement en 1989 aux fins d'étude des incidences du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.
